

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE 1993-1994

Service des Commissions

BULLETIN
DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires économiques	
• <i>Environnement - Dépôt d'un projet de loi</i>	
- Demande de renvoi à la commission pour examen au fond ..	2913
• <i>Résolutions européennes - Proposition de directive du Conseil concernant les additifs dans l'alimentation des animaux (Ppr n° 117 - n° E-112)</i>	
- Examen des amendements	2913
- Adoption de la résolution de la commission	2916
• <i>Résolutions européennes - Proposition de directive du Conseil relative au financement des inspections et des contrôles vétérinaires (Ppr n° 118 - n° E-125)</i>	
- Adoption de la résolution de la commission	2916
• <i>Sécurité civile - Inondations - Prévention de ce risque naturel majeur</i>	
- Audition de M. Michel Barnier, ministre de l'environnement	2916
• <i>Codification - Modification de certaines dispositions du code minier et du code du travail (Pjl n° 462)</i>	
- Examen des amendements	2922

Mission d'information chargée d'examiner les conditions de sécurité du transport maritime, d'apprécier les risques de pollution du littoral et de formuler toute proposition de nature à prévenir ces pollutions

• *Audition de MM. Pierre Mauviel, président du syndicat français de l'assurance maritime et directeur de la branche*

<i>maritime et transports des mutuelles du Mans, Pierre Gustin, délégué général du syndicat, et du commandant Jacques Mor-delle, conseiller technique auprès du comité d'études et de ser-vices des assureurs maritimes et transports de France.....</i>	2927
• <i>Audition de M. Charles Narelli, secrétaire général de la fédération des officiers de la marine marchande (FOMM)</i>	2931

Affaires étrangères

• <i>Accord Royaume de Belgique - République française et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - Liai-son fixe transmanche - Circulation des trains entre la Belgique et le Royaume-Uni (Pjl n° 369)</i>	
- Examen du rapport.....	2935
• <i>Audition de l'amiral Alain Coatanea, chef d'état-major de la marine</i>	2937
• <i>Audition du général Amédée Monchal, chef d'état-major de l'armée de terre</i>	2939
• <i>Audition de M. Alain Juppé, ministre des affaires étran-gères.....</i>	2942
• <i>Audition de M. Celso Amorin, ministre d'Etat des rela-tions extérieures de la République fédérative du Brésil</i>	2948

Affaires sociales

• <i>Nomination de rapporteurs</i>	2955- 2961
• <i>Travail - Participation des salariés dans l'entreprise (Pjl n° 389)</i>	
- <i>Audition de M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.....</i>	2955
• <i>Anciens combattants - Pension de vieillesse des anciens combattants d'Afrique du Nord (Pjl n° 344)</i>	
- Examen des amendements	2961

	Pages
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Bioéthique - Don et utilisation des éléments et produits du corps humain et assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal (Pjl n° 354)</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> - Examen du rapport en deuxième lecture 	2962
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Bioéthique - Recherches biomédicales - Protection des personnes (Ppl n° 226)</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> - Examen des amendements 	2969
Lois	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Nomination de rapporteur</i> 	2985
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Bioéthique - Respect du corps humain (Pjl n° 356)</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> - Audition de MM. Pierre Tambourin, directeur du département des sciences de la vie, et Robert Naquet, président du comité opérationnel pour l'éthique, du centre national de la recherche scientifique..... 	2973
<ul style="list-style-type: none"> - Examen du rapport en deuxième lecture 	2976
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Bioéthique - Traitement des données nominatives (Pjl n° 355)</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> - Audition de MM. Pierre Tambourin, directeur du département des sciences de la vie, et Robert Naquet, président du comité opérationnel pour l'éthique, du centre national de la recherche scientifique..... 	2973
<ul style="list-style-type: none"> - Examen du rapport en deuxième lecture 	2983
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Règlement du Sénat - Modification article 49, alinéa 6 (Ppr n° 41)</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> - Examen des amendements 	2985
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Travail - Participation des salariés dans l'entreprise (Pjl n° 389)</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> - Demande de saisine pour avis 	2985
Commission mixte paritaire	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Prévention et traitement des difficultés des entreprises</i> 	2995

Délégation du Sénat pour les Communautés européennes

- *Nomination de rapporteurs* 3000
- *Europe - Chasse - Conservation des oiseaux sauvages*
- Examen du rapport d'information 2997

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

- *Recherche - Consultation nationale sur les grands objectifs de la recherche*
- Audition de M. Henri Guillaume, président de l'agence de valorisation de la recherche (ANVAR) 3001
- Audition de M. Serge Feneuille, directeur général de Lafarge Coppée SA 3003
- Audition de M. Alain Benoussan, président de l'institut national de recherche en informatique et automatique (INRIA) 3005

Programme de travail des commissions, missions et office pour la semaine du 9 au 13 mai 1994 3007

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 4 mai 1994 - Présidence de M. Robert Laucournet, vice-président.- Evoquant l'audition prévue pour le lendemain de M. Michel Barnier, ministre de l'environnement, sur les inondations et la prévention de ce risque naturel majeur, **M. Alain Pluchet** a indiqué à ses collègues que le ministre présenterait prochainement un projet de loi devant réformer en profondeur le droit de l'environnement. Il a souhaité, au nom de son groupe, que la commission soit saisie au fond de ce texte.

Après une intervention de **M. Fernand Tardy, M. Robert Laucournet, président**, a souscrit aux propos de M. Alain Pluchet et a souhaité que le président de la commission soutienne cette position.

Puis, la commission a procédé à l'examen des amendements aux conclusions de la commission sur la proposition de résolution n° 117 (1993-1994) de M. Philippe François sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 70/524/CEE concernant les additifs dans l'alimentation des animaux (n°E-112).

M. Jean Huchon, rapporteur, a constaté qu'un amendement, présenté par MM. Jean-François Le Grand, Georges Gruillot et Gérard Larcher, avait été déposé aux conclusions de la commission sur cette proposition de résolution.

M. Gérard Larcher a exposé que l'objet de cet amendement était d'inciter la Commission à proposer au Conseil de modifier le dispositif existant en matière d'hormones en s'inspirant de la réglementation applicable aux additifs. Il a souligné que la prohibition totale des anabolisants -que prévoit la directive 88/146/CEE du 7 mars 1988 interdisant l'utilisation de certaines substances à effet

hormonal dans les spéculations animales- conduisait à une situation peu satisfaisante. Il a, tout d'abord, indiqué que cette réglementation n'était pas strictement appliquée dans certains Etats membres, notamment le Danemark ou la Belgique, qui tolèrent l'usage de certains anabolisants et que de nombreux pays tiers, comme les Etats-Unis, le Japon ou l'Argentine, autorisent l'usage des anabolisants.

Il a souligné que la situation actuelle conduisait ainsi, d'une part, à pénaliser les éleveurs des Etats qui, comme la France, appliquent strictement cette prohibition et, d'autre part, à tromper le consommateur qui croit consommer des viandes sans hormones alors que l'on sait qu'une partie importante des viandes, notamment d'importation, contiennent des substances hormonales en raison de l'insuffisance des contrôles.

M. Gérard Larcher a estimé que la directive de 1988 était l'exemple même d'un travers de la Communauté, qui consiste à prendre des dispositions très strictes, sans se donner les moyens réels de les appliquer et de les contrôler.

Il a conclu qu'il convenait de saisir l'opportunité de l'examen de la présente résolution pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de réformer la «réglementation hormones», dans le sens de l'établissement d'une liste positive, facilement contrôlable, qui permettrait d'éviter les distorsions de concurrence et la tromperie du consommateur.

M. Fernand Tardy s'est interrogé sur la possibilité de distinguer, scientifiquement, au sein de cette liste positive les produits réellement sans danger et ceux présentant, au contraire, des risques pour le consommateur. Il s'est inquiété des risques d'abus que pourrait créer la mise en place d'une liste de substances autorisées.

M. Jean Huchon, rapporteur, s'est déclaré favorable à l'amendement dont l'objet est d'attirer l'attention de la Commission sur la nécessité de revoir la réglementation applicable en matière d'hormones. Il a estimé oppor-

tun de saisir l'occasion de la discussion de la directive relative aux additifs, dans la mesure où, apparemment, la Commission n'envisage pas, de son propre chef, de revenir sur le dispositif applicable aux substances hormonales.

M. Gérard Larcher est convenu que les «frontières scientifiques» entre les différents types d'hormones n'étaient pas intangibles et, qu'en la matière, il était difficile d'avoir une certitude absolue. Il a, néanmoins, souligné que le dispositif aujourd'hui applicable permettait le développement d'un «formidable marché clandestin», ignorait les nouvelles générations d'«activateurs de croissance» -notamment les bêta-antagonistes qui ne sont pas chimiquement des hormones, mais qui exercent une action anabolisante- et aboutissait, finalement, à tromper le consommateur et à pénaliser les éleveurs respectueux de la réglementation.

Il a donc conclu à la nécessité de revoir une réglementation mal appliquée, et de ce fait, source de fraudes au détriment des consommateurs et des éleveurs.

M. Marcel Daunay s'est déclaré favorable à l'établissement d'une liste positive de produits autorisés, dont le respect pourrait être facilement contrôlé. Il a souligné le coût des distorsions de concurrence pour les éleveurs respectueux de la réglementation ainsi que la suspicion qui pèse sur la «filière viande», compte tenu des fraudes qu'engendre la situation actuelle.

M. Jean Huchon, rapporteur, a déclaré souscrire à l'objet de l'amendement. Il a rappelé que le principe de la liste positive était celui qu'avait retenu la «loi Rocard» de 1984 et que ce système avait convenablement fonctionné jusqu'à la mise en oeuvre de la directive de 1988. Il a jugé que la France faisait une application stricte et parfois «naïve» de cette directive et -ce qui n'est pas le cas d'autres Etats membres- que la prohibition favorisait, en réalité, des trafics nombreux et rémunérateurs.

Il a proposé à la commission d'adopter l'amendement sous réserve de sa rectification, afin de supprimer la men-

tion de l'autorisation «de l'emploi de certaines molécules sous contrôle vétérinaire et avec une information obligatoire du consommateur», qu'il a estimé de nature à être mal comprise de l'opinion publique, et notamment des associations de consommateurs.

M. Gérard Larcher a alors rectifié l'amendement 1 bis dans le sens suggéré par le rapporteur sous réserve de bien expliquer que la suppression de ce membre de phrase ne signifiait pas que les produits autorisés devaient être autorisés sans contrôle vétérinaire et sans information du consommateur. Il a estimé que la définition des conditions d'emploi pouvait utilement être laissée à la réglementation communautaire.

Suivant les conclusions de son rapporteur, la commission a ensuite **adopté** l'amendement n° 1 rectifié bis, puis **la résolution ainsi amendée.**

Puis la commission a constaté qu'aucun amendement n'avait été déposé aux conclusions de la commission sur la **proposition de résolution n° 118 (1993-1994)** de M. Philippe François sur la **proposition de directive du Conseil relative au financement des inspections et des contrôles vétérinaires des animaux vivants et de certains produits animaux et modifiant la directive 91/496/CEE (n° E-125).**

Suivant les conclusions de son rapporteur, **M. Louis Moinard**, la commission a **adopté la résolution**, dans les termes de la proposition de résolution adoptée le 21 avril.

Jeudi 5 mai 1994 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président, puis de MM. Jean Huchon, vice-président et Pierre Lacour, doyen d'âge. - **Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,** la commission a procédé à l'**audition de M. Michel Barnier, ministre de l'environnement,** accompagné de **M. Jean-Luc Laurent, directeur de l'eau,** sur les inon-

datations récentes et sur la prévention de ce risque naturel majeur.

M. Michel Barnier, après s'être déclaré très honoré par l'invitation de la commission, a rappelé qu'il était préoccupé depuis longtemps par la question des risques majeurs et que, peu après son entrée en fonction, il avait présenté le 13 juillet 1993 une communication au Conseil des ministres sur la prévention des risques naturels majeurs et la maîtrise de l'urbanisation.

Il a rappelé que le ministère de l'environnement, qui a traditionnellement en charge les risques naturels et technologiques, dispose de nombreux outils juridiques pour maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques : les plans d'exposition aux risques (311 ont été approuvés), les plans de surfaces submersibles (45 ont été approuvés) et les plans de zones sensibles aux incendies de forêt (aucun de ces plans n'ayant été établi).

Puis le ministre a présenté un bilan de la politique de prévention des risques majeurs et des moyens matériels et financiers dont dispose son ministère.

Après avoir regretté les effets néfastes de la médiation des récentes catastrophes qui a amplifié leurs conséquences, il a reconnu toutefois que la gravité des risques encourus s'était accrue ces dernières années du fait du manque de prudence des populations et de l'urbanisation accélérée.

Il a déploré l'application très limitée des dispositifs juridiques permettant de maîtriser l'urbanisation, carence due à la fois au manque de volonté politique locale, à l'insuffisance des moyens budgétaires et à la complexité des procédures.

Le ministre a estimé que les graves dégâts causés par les inondations en plaine, provoquées par des précipitations moyennes pouvaient être attribués à toute une série de facteurs : imperméabilisation continue des sols, drainage excessif, certaines pratiques agricoles, absence d'entretien écologique des canaux et des rivières, suppres-

sion des haies, non entretien des digues par leurs bénéficiaires et, enfin, de manière générale recul de l'agriculture.

Il a regretté ensuite l'insuffisance des réseaux d'alerte en souhaitant que la chaîne de transmission des informations soit améliorée et que l'entretien des réseaux permette leur état de veille permanent.

M. Michel Barnier a alors présenté les principales mesures du plan national de prévention des risques majeurs adopté par le Gouvernement le 24 janvier 1994 qui prévoit :

- la fusion des dispositifs juridiques actuels de maîtrise de l'urbanisation dans un document unique, le plan de prévention des risques ;

- le triplement des moyens affectés à l'élaboration des plans d'exposition aux risques (PER) qui devrait permettre de doter d'un PER les 2.000 communes les plus menacées ;

- la publication très prochaine d'un décret sur la sécurité dans les campings ;

- l'amélioration du système d'annonce des crues qui bénéficiera de 380 millions de francs sur dix ans ;

- l'engagement d'un plan d'entretien écologique des cours d'eau pour un montant de travaux de 10,2 milliards de francs dont 40 % seraient financés par l'Etat ;

- la faculté d'instituer des plans de gestion simple des cours d'eau dont les modalités seront précisées par le futur projet de loi sur l'environnement qui sera déposé prochainement au Sénat ;

- la mobilisation des moyens des agences de l'eau au besoin par la création de redevances spécifiques ;

- l'attribution d'une aide pour la gestion des ouvrages de protection qui concernera notamment la Camargue ;

- la création d'un dispositif de mutualisation des risques pour les collectivités locales permettant l'indemnisation des dégâts sur les biens publics non assurables ;

- la mise en place, enfin, dans certaines zones à très haut risque d'un dispositif exceptionnel d'expropriation pour risques naturels majeurs, financé par une taxe sur la surprime perçue par les compagnies d'assurances.

En conclusion, le ministre a rappelé la nécessité d'éviter l'aggravation des risques et des conséquences des catastrophes en maîtrisant l'urbanisation.

Il a déclaré que l'artificialisation des cours des rivières ne serait plus soutenu financièrement et qu'il fallait apprendre à accepter certaines inondations et leurs effets bénéfiques et à respecter les fleuves et les rivières.

Un large débat s'est ensuite ouvert.

M. Louis Minetti a rappelé que les plans de zones sensibles aux incendies de forêt avaient été créés à son initiative. Il a interrogé le ministre sur l'éventualité d'une politique de reforestation permettant l'entretien de l'espace, sur les mesures qui seront prévues par le projet de loi d'orientation d'aménagement du territoire, sur le rôle et les moyens des services du ministère de l'environnement et sur les normes de reconstruction des équipements publics.

M. Fernand Tardy a déploré le retard pris dans l'élaboration des PER estimant qu'il serait souhaitable de pouvoir les imposer dans les communes à risques. Il a observé aussi que l'entretien des cours d'eau pourrait faire l'objet d'une contractualisation avec les agriculteurs. Il s'est, enfin, déclaré favorable au projet de mutualisation des risques estimant que les petites communes ne disposaient pas, notamment en montagne, des moyens financiers suffisants pour assurer la réparation des dommages causés par les catastrophes naturelles.

M. Jacques Oudin s'est interrogé sur les modalités de la participation des élus à l'élaboration des nouveaux plans de prévention des risques et sur la coordination qui sera établie entre ces plans et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

M. Michel Barnier a répondu aux premiers intervenants :

- qu'une politique de reforestation n'était envisageable qu'à la condition qu'elle s'accompagne d'un effort d'entretien des forêts ;

- que la gestion des espaces naturels peut être une source de revenus supplémentaires pour les agriculteurs et de création d'emplois ;

- que le fonds national de gestion de l'espace qui devrait être institué par la loi d'orientation sur l'aménagement du territoire permettra de répondre partiellement aux problèmes de l'entretien des espaces et que, de son point de vue, il serait souhaitable qu'il soit financé par une augmentation modérée de la taxe sur le foncier bâti ;

- qu'à l'avenir, le ministère de l'environnement devrait élargir ses compétences à l'urbanisme et à la protection des paysages et que l'absence de directions départementales de l'environnement résultait simplement de l'insuffisance des moyens financiers ;

- que dans l'élaboration des PER, l'Etat devait retrouver son rôle et son autorité afin de soutenir l'action des élus et de faire prévaloir l'intérêt général et qu'à cet égard il souhaitait que le préfet puisse rendre opérationnel, par anticipation, le PER avant son approbation ;

- que les financements seraient adaptés afin de tenir compte de la faiblesse des ressources des petites communes ;

- que les plans de prévention des risques seront élaborés avec les élus locaux mais que l'Etat en gardera la maîtrise, tout en soulignant que les schémas d'aménagement et de gestion des eaux doivent comporter un volet sur les risques naturels.

M. Pierre Lacour a craint que le futur projet de loi ne vienne renforcer la complexité de la législation actuelle. Il a regretté que la France n'utilise pas les possibilités de

soutien financier de la communauté européenne en matière de boisement et de jachère.

M. François Gerbaud a interrogé le ministre sur les moyens de persuasion dont il dispose à l'égard des collectivités locales, sur le rôle des syndicats de gestion des rivières et sur le contrôle des lâchers d'eau effectués par EDF.

M. Jean-Pierre Camoin a observé que la politique de prévention ne peut, par nature, être définie localement et que l'Etat doit exercer pleinement ses responsabilités en la matière. Il a souhaité la création d'un organisme de concertation au niveau national qui permette de mettre en évidence l'intérêt général. Il a attiré l'attention du ministre sur le problème de la capacité contributive des communes qui ne doivent pas être seules à supporter la charge de la protection de leurs espaces naturels.

M. Paul Blanc s'est inquiété des moyens dont dispose le ministère de l'environnement pour soutenir les efforts des collectivités en faveur de la prévention des risques. Il a, en outre, relevé que l'interdiction des calibrages de rivières n'était pas la solution adaptée aux torrents méditerranéens qui requièrent précisément ce type d'action.

M. Pierre Lagourgue a souhaité que les territoires et départements d'outre mer ne soient pas exclus du dispositif de mutualisation au motif de leur spécificité.

M. René-Pierre Signé a attiré l'attention du ministre sur la nécessité de développer l'éducation à l'environnement et sur la multiplication regrettable des opérations de reboisement par des résineux.

En réponse, **M. Michel Barnier** a indiqué :

- que si la France avait pris du retard dans l'application de certaines mesures communautaires, elle s'efforçait aujourd'hui de promouvoir l'application de la jachère sur cinq ans le long des berges et dans les zones de protection des captages d'eau potable ;

- que le projet de loi en préparation n'ajouterait pas à la complexité des textes actuels, mais procéderait à des simplifications ;

- qu'il était très soucieux de développer la concertation, seule alternative à la multiplication des contentieux ;

- qu'il poursuivait son «dialogue» avec EDF qui devait renforcer encore ses actions en faveur de l'environnement ;

- que le coût de gestion des espaces naturels devrait faire l'objet d'une compensation pour les collectivités locales ;

- qu'en ce qui concerne le problème du calibrage des rivières, s'il était nécessaire d'équiper et d'aménager le territoire, les moyens employés devaient évoluer mais qu'il n'existait pas de réponse uniforme valable pour l'ensemble du territoire national ;

- que les départements d'outre mer étaient bien évidemment concernés par le plan national de prévention des risques ;

- que les aides au boisement devaient être réorientées pour favoriser les espèces traditionnelles ;

- enfin, que l'éducation à l'environnement, à tous les stades de la scolarité, était une des priorités de son ministère qui a notamment engagé auprès des jeunes une grande opération dénommée «1.000 défis pour ma planète».

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'**examen des amendements sur le projet de loi n° 462 (1992-1993) modifiant certaines dispositions du code minier et l'article L.711-12 du code du travail.**

M. Alain Pluchet, rapporteur, en remplacement de M. Roger Husson, empêché, a tout d'abord rappelé que la commission avait commencé, le 18 novembre 1993, l'examen des amendements extérieurs déposés sur ce projet de loi, mais que le report de l'examen du projet de loi décidé à l'époque par le Gouvernement, en raison de la réunion du

Congrès, avait conduit à la réouverture du délai limite et au dépôt de nouveaux amendements.

Puis, la commission a adopté, sur la proposition du rapporteur, un amendement n° 69 tendant à une nouvelle rédaction de l'article 40 en vue de la mise en harmonie du code minier avec le nouveau code pénal (article 144-1 du code minier).

Passant ensuite à l'examen des amendements extérieurs, à l'article premier, la commission, suivant le rapporteur, s'en est remise à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 42 présenté par MM. Claude Estier, Charles Metzinger, Gérard Delfau et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés et n° 56 présenté par MM. Jean-Luc Bécart, Louis Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté et un avis défavorable à l'amendement n° 43 présenté par MM. Claude Estier, Charles Metzinger, Gérard Delfau et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés.

A l'article 5, elle a émis un avis défavorable sur les amendements n° 44 présenté par MM. Claude Estier, Charles Metzinger, Gérard Delfau et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés, n^{os} 57 et 59 présentés par MM. Jean-Luc Bécart, Louis Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 45 présenté par MM. Claude Estier, Charles Metzinger, Gérard Delfau et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés et n° 58 présenté par MM. Jean-Luc Bécart, Louis Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 11, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 46 présenté par MM. Claude Estier, Charles Metzinger, Gérard Delfau et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés et n° 60 présenté par MM. Jean-Luc Bécart, Louis Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 14, elle a émis un avis défavorable sur les amendements n° 47 présenté par MM. Claude Estier, Charles Metzinger, Gérard Delfau et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés et n^{os} 61, 62 et 63 présentés par MM. Jean-Luc Bécart, Louis Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 15, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 48 présenté par MM. Claude Estier, Charles Metzinger, Gérard Delfau et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés, n^{os} 65 et 66 présentés par MM. Jean-Luc Bécart, Louis Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté. Elle a, en revanche, émis un avis favorable sur les amendements n^{os} 64 et 67 des mêmes auteurs, sous réserve d'une modification formelle pour le second de ces amendements.

A l'article 16, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 49 présenté par MM. Claude Estier, Charles Metzinger, Gérard Delfau et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés.

A l'article 17, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 68 présenté par MM. Jean-Luc Bécart, Louis Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 18, **M. Alain Pluchet, rapporteur**, a rappelé que la commission avait émis un avis de sagesse sur l'amendement n° 35 présenté en novembre 1993 par le groupe socialiste, mais qu'après la concertation qui avait eu lieu et l'avancement des réflexions, il proposait d'émettre un avis favorable sur l'amendement n° 40 présenté par M. Philippe Nachbar et les membres du groupe des républicains et indépendants ayant un objet comparable et il a proposé à la commission d'émettre un avis favorable sur le principe de l'amendement n° 35. A ce même article, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 50 présenté par MM. Claude Estier, Charles Metzinger, Gérard Delfau et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés.

Puis, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 51 présenté par les mêmes auteurs et tendant à introduire un article additionnel après l'article 19.

A l'article 27, elle a également donné un avis défavorable au sous-amendement n° 41 présenté par M. André Vallet à l'amendement n° 22 de la commission.

A l'article 40, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 52 présenté par MM. Claude Estier, Charles Metzinger, Gérard Delfau et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés, car satisfait par l'amendement n° 69 de la commission. Pour les mêmes raisons, elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 53 rectifié des mêmes auteurs, tendant à insérer un article additionnel après l'article 40.

A l'article 44, elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 54 présenté par les mêmes auteurs. Enfin, elle s'est prononcée défavorablement sur l'amendement n° 55 des mêmes auteurs tendant à insérer un article additionnel après l'article 45, tout en soulignant qu'elle était consciente de la difficulté que cherchait à surmonter cet amendement, en ce qui concerne la durée de prescription des procédures d'indemnisation des dommages miniers.

MISSION D'INFORMATION CHARGÉE D'EXAMINER LES CONDITIONS DE SÉCURITÉ DU TRANSPORT MARITIME, D'APPRÉCIER LES RISQUES DE POLLUTION DU LITTORAL ET DE FORMULER TOUTE PROPOSITION DE NATURE À PRÉVENIR CES POLLUTIONS

Mardi 3 mai 1994 - Présidence de M. Louis de Catuelan, président.- La mission d'information a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Pierre Mauviel, président**, et de **M. Pierre Gustin, délégué général**, du **Syndicat français de l'assurance maritime**, ainsi que du **Commandant Jacques Mordelle, conseiller technique du Comité d'études et de services des assureurs maritimes et transports de France (CESAM)**.

Après que **M. Louis de Catuelan, président**, eut rappelé l'objet de la mission d'information, **M. Pierre Gustin** a brièvement présenté le **Syndicat français de l'assurance maritime** et le **CESAM**, qui représentent l'ensemble des assureurs maritimes opérant sur le marché français.

M. Pierre Mauviel a ensuite expliqué qu'il existait trois niveaux d'intervention de l'assurance dans le domaine maritime :

- les assurances directes des navires et des marchandises, pour lesquelles la France représente le cinquième marché mondial et occupe le deuxième rang à l'exportation ;

- les mutuelles d'armateurs, ou P & I Clubs (Protection and Indemnity Clubs), qui offrent des assurances de responsabilité (pour les risques liés à l'abordage, aux passagers, ainsi qu'à la pollution et aux atteintes à l'environnement...);

- la réassurance, qui couvre les excédents de risques des deux marchés présentés ci-dessus.

En réponse à une question de **M. Louis de Catuelan, président**, sur les relations des assureurs maritimes avec l'Organisation maritime internationale (OMI), **M. Pierre Mauviel** a indiqué que l'organisation mondiale de l'assurance maritime, regroupant les assureurs maritimes au niveau international, avait un représentant auprès de l'OMI.

S'agissant des relations des assureurs avec les sociétés de classification, il a précisé qu'un assureur, saisi par l'intermédiaire d'un courtier spécialisé en vue d'assurer un navire, commençait par réunir préalablement un certain nombre d'informations techniques, dont celles relatives au classement du navire.

M. Jacques Mordelle a alors rappelé à l'attention de **M. Jean-Pierre Tizon** que le classement d'un navire, effectué par une société de classification, donnait lieu à la délivrance d'une cote en fonction de l'état du navire.

M. Pierre Mauviel a noté que les assureurs maritimes avaient été à l'origine de la création du Bureau Véritas, principale société de classification française, mais que par la suite, le développement de la flotte mondiale avait entraîné l'apparition d'un grand nombre de sociétés de classification de second rang qui avaient quelque peu leurré les assureurs maritimes en distribuant trop généreusement la cote n° 1 (alors que la cote était organisée en cinq niveaux) sous l'effet de la pression commerciale liée à la concurrence. Il a déclaré que, face à cette situation, la réaction des assureurs, menaçant de recourir à des experts, avait conduit à la création, par les cinq plus grandes sociétés de classification, d'une association internationale (International Association of Classification Societies - IACS) qui a établi des normes de classification strictes à l'usage de ses adhérents.

M. Jacques Mordelle a précisé que cette association rassemblait désormais les onze premières sociétés de classification existant dans le monde.

Puis, **M. Pierre Mauviel**, après avoir indiqué que le Syndicat français de l'assurance maritime avait mis en place un comité de liaison avec le Bureau Veritas, a évoqué, parmi les causes des fréquents sinistres ayant affecté les navires vraquiers au cours des dernières années, l'évolution des techniques de manutention qui a pu entraîner des déformations des coques des navires sous l'effet d'engins de chargement puissants, ainsi que le vieillissement de la flotte mondiale.

M. Louis de Catuelan, président, s'étant interrogé sur l'incidence de l'évolution des techniques de construction, **M. Jacques Mordelle** a constaté le vieillissement rapide des aciers utilisés par les chantiers japonais dans les années 1970, ainsi que la fragilité relative de l'acier dit «haute résistance».

Répondant ensuite aux questions posées par **M. Louis de Catuelan, président**, **M. Pierre Gustin** a expliqué que les assureurs maritimes n'avaient pas souhaité être associés à l'audit organisé par les sociétés de classification, considérant qu'ils n'étaient pas habilités à donner un «blanc-seing» à des sociétés privées financées par les armateurs.

M. Pierre Mauviel a cependant estimé que le règlement de l'IACS, en prévoyant, notamment, une obligation de transmission du dossier du navire dans l'éventualité d'un changement de société de classification à l'initiative de l'armateur, avait permis une meilleure hiérarchisation de l'appréciation des risques par les assureurs.

Rappelant que les deux tiers des accidents sont la conséquence d'erreurs humaines, **M. Pierre Mauviel** a par ailleurs considéré que l'attention des assureurs, exclusivement centrée sur l'état des navires, s'était insuffisamment portée sur la formation des équipages.

Il a constaté que les années 1988 à 1991 avaient été des années noires pour l'assurance maritime, du fait de l'accroissement de la fréquence des sinistres, en particulier des avaries mécaniques, lié au plein emploi d'une flotte mondiale vieillissante, et que cette situation avait conduit les assureurs à renchérir leurs tarifs, en même temps qu'à augmenter les franchises, auparavant fixées à un niveau dérisoire, et à adopter des mesures préventives. Il a cependant considéré, avec l'approbation de **M. Pierre Gustin**, que la situation n'était pas encore complètement assainie aujourd'hui, notamment en matière d'assurance des marchandises transportées.

M. Louis de Catuelan, président, a estimé que l'on avait excessivement réduit les effectifs des équipages et a déploré que ces derniers n'aient plus suffisamment le «sens marin».

A ce sujet, **M. Jacques Mordelle** a précisé que la réduction des effectifs avait débuté avec l'automatisation des navires dans les années 1965-1970 et que la situation s'était ensuite rapidement détériorée avec l'apparition des pavillons «bis» permettant de réduire les coûts en faisant appel à des équipages de nationalité étrangère et avec la dégradation du niveau de la formation. Il a également évoqué la solitude et la fatigue des commandants.

Interrogé sur la proportion des navires non assurés, **M. Pierre Gustin**, rappelant que l'assurance maritime n'est pas obligatoire, a indiqué qu'il conviendrait de consulter les P & I Clubs pour obtenir une estimation du nombre de navires non assurés pour leur responsabilité à l'égard des tiers.

M. Pierre Mauviel a ensuite expliqué que la possibilité de responsabiliser les armateurs en modulant le coût de l'assurance des navires était en pratique limitée par la faible dimension du marché mondial des navires à assurer, eu égard à la dimension considérable des risques à couvrir.

Il a, en effet, rappelé que le principe de l'assurance reposait sur la mutualisation des risques.

Quant à la possibilité d'une responsabilisation des chargeurs pour les inciter à choisir les meilleurs navires, **M. Pierre Mauviel** a considéré que si les chargeurs étaient dans l'ensemble de bonne foi, le comportement de «pirates» de certains professionnels de l'affrètement avait en revanche pour résultat de «dénaturer» la mutualisation des risques.

M. Jacques Mordelle a en outre constaté que le transport de fret de faible valeur ne pouvait être assuré que par de vieux bateaux, pour des raisons de rentabilité. Il a illustré ce propos par l'exemple du transport de riz d'Asie en Afrique et souligné la responsabilité de certaines sociétés de négoce international.

A propos du système français de responsabilité de l'armateur, défini par les règles de La Haye, **M. Pierre Gustin** a estimé que la remise en cause du partage de responsabilité entre l'armateur et le chargeur risquerait de détruire l'équilibre économique du transport maritime. **M. Pierre Mauviel** s'est déclaré défavorable à la ratification de la convention de Hambourg, qui date de 1968, estimant qu'il s'agissait là d'une question dépassée.

Enfin, **M. Louis de Catuelan, président**, a évoqué les problèmes liés aux conditions de chargement des cargaisons et à l'arrimage défectueux des conteneurs.

Puis, la mission a procédé à l'audition de **M. Charles Narelli, secrétaire général de la Fédération des officiers de la marine marchande, représentant la FOMM**.

M. Charles Narelli, après avoir relevé la nécessité de développer l'éducation à l'environnement au cours de la scolarité, et ayant préconisé la sensibilisation du public aux dommages provoqués par les pollutions, a remarqué qu'il existait une pollution plus insidieuse et plus difficile à contrôler que celle du transport maritime : celle que les bateaux de plaisance provoquent.

Abordant ensuite les pollutions provoquées par les navires de commerce, il a rappelé que la convention MARPOL prévoyait la délimitation de zones protégées dont certaines, classées zones sensibles, font l'objet de mesures très rigoureuses.

Il a ensuite évoqué deux conditions essentielles d'une plus grande qualité du transport maritime, la qualité du matériel et celle des équipages.

Sur le premier point, il a rappelé que, même construits dans le respect des normes techniques existantes, les navires subissent une usure que des pratiques nouvelles du transport maritime peuvent accélérer. A cet égard, il a noté la nécessité d'un contrôle plus rigoureux des méthodes d'exploitation et souligné que la condition en était l'existence d'un corps efficace d'inspecteurs de la navigation. Ceux-ci sont en nombre insuffisant en France et les moyens mis à leur disposition sont insatisfaisants. En revanche, souvent anciens professionnels de la marine marchande, ils sont d'une indiscutable qualification, mais ils doivent parfois faire face à des pressions de la part de certains armateurs.

Il a ensuite estimé opportun de fixer des règles de concurrence équitables dans le cadre de l'union européenne et d'organiser des échanges d'inspecteurs de la navigation entre Etats membres afin de favoriser une application homogène de la réglementation. Il a noté que cette solution avait reçu l'accord des autorités communautaires, plutôt que la création d'un corps européen d'inspection que lui même avait préconisée dans un premier temps.

A une question de **M. Louis de Catuelan, président**, sur le registre européen EUROS, il a ensuite répondu que celui-ci paraissait utile du point de vue de la sécurité dans la mesure où il impliquait le respect d'un haut niveau de normes de sécurité. Il a cependant noté que le registre EUROS était moins satisfaisant dans la mesure où il autorisait l'emploi d'équipages non communautaires à la quali-

fication parfois insuffisante dans des conditions de travail non conformes aux normes européennes.

Il a aussi noté que l'ensemble des acteurs français du transport maritime considérait l'imposition de normes élevées de sécurité comme un moyen de restaurer les conditions d'une concurrence loyale.

Tout en se déclarant peu favorable à la constitution d'une Europe dérèglementée, il a souligné la nécessité d'une démarche commune face aux grands ensembles que constituent les Etats-Unis, le Japon et bientôt la Chine.

Evoquant la réduction des effectifs des équipages, il a estimé qu'elle expliquait que des navires quittent le port mal chargés, et a insisté sur l'état de fatigue nerveuse dans lequel les équipages se trouvent souvent.

Il s'est ensuite appuyé sur l'exemple de l'échouement du navire Monte Stello sur la côte de Corse pour mettre en relief l'impossibilité de se fier totalement aux appareils du bord, ceux-ci ne fournissant qu'une aide à la navigation.

M. Charles Narelli a ensuite répondu aux questions posées par **M. Louis de Catuelan, président** :

- la réduction des effectifs a des effets dommageables sur la sécurité du chargement, le commandant en second ayant à contrôler l'arrimage et le saisissage tout en surveillant d'autres opérations d'approvisionnement du bord. Il serait nécessaire d'affecter une équipe à chaque cale pour améliorer l'efficacité du chargement ;

- les capitaines ne connaissent pas le contenu des cargaisons ;

- l'augmentation des pontées augmente les risques d'accident, d'autant plus que l'on ignore parfois le véritable poids des conteneurs ;

- le manque de formation des hommes du bord peut être d'autant plus dangereux que ceux-ci sont tentés de le dissimuler et peuvent recevoir des missions qu'ils sont dans l'incapacité d'exécuter correctement. Les conséquences peuvent en être désastreuses ;

- la formation polyvalente est utile si elle est dispensée avec un matériel satisfaisant. Les écoles françaises de la marine marchande se dotent de simulateurs permettant de mémoriser rapidement les différents types de situation auxquelles il peut être nécessaire de faire face. Cependant cette formation ne peut déboucher sans dommage sur une trop grande instabilité du poste d'affectation des officiers. Ceux-ci doivent avoir la possibilité d'acquérir une pratique éprouvée ;

- les inspecteurs de la navigation sont trop peu nombreux. A cet égard, **M. Louis de Catuelan, président**, a rappelé que trois inspecteurs seulement étaient en poste au Havre ;

- le dégazage peut être contrôlé par la surveillance du sillage des bateaux. Un avion des douanes est chargé de cette mission en Méditerranée.

En ce qui concerne le vidage des eaux de fond de cale, il existe des séparateurs efficaces mais dont la propension à tomber en panne rend le fonctionnement exigeant en personnel. Le manque de fiabilité du matériel allié à l'insuffisance et à la fatigue des équipages explique les rejets en mer, durant la nuit, d'eaux non filtrées ;

- le recours aux pilotes de haute mer pose la question des responsabilités de plus en plus ténues assumées par les capitaines. Le problème se pose dans les mêmes termes avec le chargement dont ils peuvent être amenés à admettre l'exécution insatisfaisante à la demande pressante de représentants de l'armateur. On peut cependant, s'agissant des pilotes de haute mer, imaginer d'en accepter le principe dans les cas où, sur un rail surveillé, un navire ne répondrait pas aux injonctions reçues. Un pilote pourrait alors être embarqué sur le navire défaillant afin de rétablir la situation. **M. Charles Narelli** s'est déclaré, cependant, plus favorable à l'institution d'un corps de «coast guards».

M. Charles Narelli a enfin souligné la nécessité de faire en sorte que les équipages pratiquent sur chaque bateau une langue de service permettant à chacun de se comprendre.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

Mercredi 4 mai 1994 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a d'abord examiné le **rapport de M. Jacques Golliet sur le projet de loi n° 369 (1993-1994)**, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement du **Royaume de Belgique**, le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** concernant la **circulation des trains entre la Belgique et le Royaume-Uni** empruntant la liaison fixe transmanche (ensemble un protocole).

M. Jacques Golliet, rapporteur, a tout d'abord présenté l'état d'avancement des travaux du tunnel sous la Manche. Il a indiqué qu'en raison de retards pris dans la livraison des matériels roulants ou la mise en place de certains équipements, le calendrier de mise en service de la liaison fixe avait été remis en question à plusieurs reprises. Il a précisé toutefois qu'une date et une période semblaient encore pertinentes : le 6 mai 1994 pour l'inauguration officielle de la liaison fixe par le Président de la République française et la Reine d'Angleterre et le premier trimestre 1995 pour le début des services d'autocars transitant par le tunnel.

Après avoir noté qu'intervenant à la suite du Traité de Cantorbéry du 12 février 1986 et du protocole de Sangatte du 25 novembre 1991, le présent accord parachevait l'édifice juridique nécessaire à la mise en service du tunnel, **M. Jacques Golliet** a décrit le déroulement des négociations.

M. Jacques Golliet, rapporteur, a ensuite analysé le contenu de l'accord. Il a relevé que son objectif était double : d'une part, organiser les contrôles des trains circulant entre le Royaume-Uni et la Belgique et empruntant la liaison fixe ; d'autre part, assurer une coopération entre les Etats concernés.

Il a noté que les contrôles sur ces trains seraient en principe exercés par les agents belges et britanniques, mais que les agents français conserveraient la faculté d'exercer des "contrôles occasionnels" et retrouveraient une compétence pleine et entière dès lors qu'un train serait contraint de s'arrêter sur le territoire français.

M. Jacques Golliet, rapporteur, a par ailleurs fait observer qu'un comité intergouvernemental tripartite composé à parité de représentants des Gouvernements français, belge et britannique, aurait pour mission d'examiner toute question relative à la liaison ferroviaire entre la Belgique et le Royaume-Uni.

En conclusion, **M. Jacques Golliet, rapporteur**, a considéré que le principal avantage de l'accord était de préserver les intérêts de la France en ménageant des possibilités d'intervention de nos services de sécurité en cas de difficultés sur le territoire français et a proposé d'émettre un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **M. Jean-Paul Chambriard** a relevé la complexité de l'édifice juridique nécessaire à la mise en service de la liaison fixe.

M. Charles-Henri de Cossé-Brissac s'est interrogé sur les qualifications nécessaires aux cheminots pour assurer la conduite de trains d'un Etat à l'autre.

M. André Bettencourt a évoqué avec le rapporteur les difficultés techniques posées par le transport de cars.

M. Xavier de Villepin, président, **MM. Jean-Paul Chambriard, Paul Caron et Jacques Golliet, rappor-**

teur, ont eu un échange de vues sur le coût du tunnel sous la Manche et sur ses perspectives de rentabilité.

M. Louis Jung a enfin évoqué avec **M. Xavier de Villepin, président**, les perspectives d'entrée en vigueur de la Convention de Schengen.

La commission a alors **approuvé l'ensemble** du présent projet de loi.

La commission a ensuite entendu l'**amiral Alain Coatanea, chef d'état-major de la marine**, sur le projet de loi relatif à la **programmation militaire pour les années 1995 à 2000**.

Le chef d'état-major de la marine a d'abord rappelé les objectifs retenus par le Livre blanc sur la défense, dont la prochaine loi de programmation doit constituer la première traduction législative. **L'amiral Alain Coatanea** a ensuite décrit le contenu pour la marine du projet de loi de programmation ; il a précisé que les dépenses consacrées à la marine s'élèveraient à 145 milliards de francs pour la période de six ans couverte par la programmation et représenteraient ainsi 23,7 % des ressources d'équipement prévues par le projet de loi.

L'amiral Alain Coatanea a ensuite successivement analysé et commenté le contenu du projet de programmation en ce qui concerne : la force océanique stratégique ; le groupe aéronaval et son aviation embarquée ; les différents programmes de frégates engagés par la marine ; les capacités de transport opérationnel ; les programmes d'hélicoptères NH 90 et de sous-marins nucléaires d'attaque futurs. Le chef d'état-major de la marine a enfin précisé l'évolution des effectifs de la marine pour les années 1995 à 2000.

Le chef d'état-major de la marine a ensuite répondu aux questions des commissaires.

M. Xavier de Villepin, président, s'est interrogé sur l'évolution du nombre de bâtiments de la marine, dont le Livre blanc prévoit qu'il sera réduit à une centaine en

l'an 2000, et sur la place qui en résultera pour la marine française sur le plan international. Il a d'autre part évoqué, avec le chef d'état-major de la marine, les raisons justifiant les différences d'approche de la marine et de l'armée de terre au regard du programme d'hélicoptères NH 90 et les conséquences opérationnelles susceptibles de résulter d'une réduction des coûts de 30% de ce programme.

M. Jacques Genton, rapporteur, après avoir évoqué avec l'**amiral Alain Coatanea** les caractéristiques du présent projet de loi par rapport à la précédente programmation, a souhaité obtenir du chef d'état-major de la marine des précisions sur les points suivants :

- les perspectives de développement du programme du Rafale marine par rapport au Rafale air ; le coût de ce programme pour la marine durant la période couverte par la loi de programmation ; et les perspectives d'exportation éventuelles de cet appareil ;

- les raisons justifiant la commande par la marine d'avions de guet embarqués Hawkeye ; le coût de ces appareils et l'échéancier des commandes et des livraisons durant la période 1995-2000 ;

- les conséquences de l'évolution des effectifs de la marine pour les six années à venir, marquée d'une part par un accroissement des personnels d'active et, d'autre part, par une sensible diminution des effectifs d'appelés ;

- les risques de tensions sur les crédits de fonctionnement, à l'occasion des prochains budgets de la défense, dans la mesure où les crédits du titre III ne sont pas inclus dans le projet de loi de programmation en dehors de l'évolution des effectifs ;

- enfin, le montant des fonds de concours susceptibles d'abonder les crédits d'équipement de la marine dans les prochaines années.

M. Marc Lauriol a enfin eu un échange de vues avec le chef d'état-major de la marine sur les caractéristiques

respectives des missiles nucléaires stratégiques M.45 et M.5 et sur les raisons justifiant le report de la mise en service de ce dernier missile de 2005 à 2010.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi sous la présidence de M. Xavier de Villepin, président, la commission a entendu le général Amédée Monchal, chef d'état-major de l'armée de terre, sur le projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 1995 à 2000.

Après avoir rappelé les mutations dont a fait l'objet l'armée de terre en application du projet "armée de terre 1997", le **général Amédée Monchal** a commenté les objectifs retenus par le Livre blanc sur la défense à l'égard des effectifs et de l'organisation des forces terrestres.

Puis il a analysé l'incidence, pour l'armée de terre, du projet de loi de programmation. Il a notamment relevé que, sur les 227.000 hommes qui constitueraient, en l'an 2000, les effectifs des forces terrestres, soit huit divisions au lieu de neuf actuellement, les forces susceptibles d'être projetées sur des théâtres d'opérations extérieurs s'élèveraient à 120.000 hommes au moins (soit deux à trois divisions), dont 40.000 devraient pouvoir être déployés simultanément.

Le chef d'état-major de l'armée de terre a ensuite relevé que le projet de programmation prévoyait une augmentation annuelle de 1,45 % en volume des crédits destinés à l'équipement des forces terrestres, alors que la progression pour l'ensemble des crédits militaires s'élèverait à 0,5 % par an. Il a ensuite commenté l'évolution des différents programmes d'armement contenus dans le projet de programmation.

Le chef d'état-major a ensuite répondu aux questions des commissaires.

M. Xavier de Villepin, président, s'est interrogé sur la diminution du nombre de divisions de l'armée de terre, qui passera de 9 à 8 entre 1994 et 2000, et sur la cohérence de cette évolution avec l'ensemble des scénarios

d'emploi des forces prévus par le Livre blanc. Il a évoqué les restructurations qui seront rendues nécessaires par le nouveau format de l'armée de terre. Puis, **M. Xavier de Villepin, président**, a interrogé le général Amédée Monchal sur les conséquences, tant sur la cohérence opérationnelle de l'armée de terre que sur le plan de charge de GIAT-Industries, de la diminution des commandes annuelles de chars Leclerc. Il a en effet rappelé que celles-ci étaient désormais fixées à 44 unités par an, au lieu des 66 livraisons annuelles antérieurement prévues.

M. Jacques Genton, rapporteur, a ensuite souhaité obtenir des compléments d'information sur les points suivants :

- le choix du format de l'armée de terre, soit 227.000 hommes en l'an 2000 ; l'évolution du taux d'encadrement compte tenu des déflations d'effectifs qui interviendront jusqu'au terme de la période couverte par la loi de programmation ; et la possibilité de totaliser 120.000 hommes projetables par rapport au format total des forces terrestres ;

- les risques de tensions sur les crédits de fonctionnement, à l'occasion des prochaines lois de finances, du fait que le titre III n'est pas inclus dans le projet de loi de programmation à l'exception de la détermination du format des forces ; à cet égard, **M. Jacques Genton, rapporteur**, a souligné l'importance des mesures destinées à améliorer la condition militaire, citant en exemple la contrainte très forte que constitue le développement du "célibat géographique" dans l'armée de terre, du fait notamment du rythme des mutations imposé aux personnels dans le contexte de la déflation des effectifs conduite depuis plusieurs exercices ;

- la "deuxième carrière des militaires" qui permet selon lui un recrutement plus homogène des armées, et dont il importe de déterminer l'environnement juridique.

- les crédits provenant de fonds de concours dont est susceptible de bénéficier l'armée de terre durant la période couverte par la programmation.

M. Serge Vinçon a ensuite remarqué que l'armée de terre subirait, entre 1995 et 2000, une déflation de 5,57 % de ses effectifs, à rapporter à la diminution de 3,37 % qui concerne l'ensemble des effectifs militaires : ainsi les forces terrestres supporteront-elles, avec l'armée de l'air, l'essentiel de la déflation prévue d'ici l'an 2000. Il a également évoqué l'effort de professionnalisation qu'induit la création de 7.000 postes d'engagés volontaires.

Puis **M. Serge Vinçon** s'est interrogé sur la possibilité de fonder le concept d'emploi de l'armée de terre sur l'existence de deux à trois divisions projetables à tout moment, sans désorganiser les autres unités.

M. Serge Vinçon a ensuite commenté, avec le général Amédée Monchal, les caractéristiques de l'hélicoptère de transport tactique NH 90, ainsi que les conséquences opérationnelles susceptibles de résulter de l'actuelle tentative de réduction des coûts de ce matériel. Puis il a évoqué les restrictions dont ont fait l'objet les crédits destinés aux munitions, dans le contexte de multiplication des interventions extérieures et du projet, contenu dans le Livre blanc, de "densification" du service militaire. Il a également rappelé l'évolution des commandes dont fait l'objet notamment le système antichar à courte portée Eryx.

M. Gérard Gaud s'est alors interrogé sur la réduction des effectifs d'appelés, compte tenu de l'évolution à venir des classes d'âge, et sur la place des AVAE (appelés volontaires action extérieure) au sein des forces projetables. Il a également demandé des compléments d'information sur la féminisation de l'armée de terre, sur la répartition des personnels féminins entre les différentes catégories (volontaires féminines, engagées, sous-officiers et officiers) ainsi que sur les contraintes d'utilisation des personnels féminins. Il a par ailleurs évoqué, avec le général Amédée Monchal, la place du Corps européen

dans le dispositif de l'armée de terre, notant que la contribution française à l'Eurocorps est constituée par la 1ère division blindée, par les éléments organiques du Corps d'armée, et par la brigade franco-allemande.

M. Hubert Durand-Chastel, tout en relevant l'attachement des Français à la conscription et les avantages présentés, notamment sur le plan financier, par l'armée mixte, et en soulignant la priorité dont doit faire l'objet le service militaire par rapport aux autres formes de service national, a fait observer l'importance que pourrait revêtir le service de coopération pour le rayonnement international de la France. Il a évoqué l'utilité du travail que pourraient accomplir les coopérants ou V.S.N.A. (volontaires du service national actif) dans le cadre d'un service de coopération plus étoffé.

M. Jean-Paul Chambriard est alors revenu sur l'objectif de projection de 40.000 hommes à tout moment, prévu par le Livre blanc. Il s'est interrogé sur le réalisme de cet objectif, compte tenu des difficultés auxquelles avait donné lieu le déploiement de 15.000 hommes au total lors de la crise du Golfe.

Puis **M. Albert Voilquin**, se réjouissant du nouveau concept d'emploi des réserves prévu par le Livre blanc, a souhaité obtenir des compléments d'information sur le rythme de l'instruction dont bénéficieront les réservistes, et sur les missions qu'ils pourront remplir. Après s'être interrogé sur les modalités du retour des Forces françaises d'Allemagne, il a enfin abordé le problème, notamment social, que constitue l'incorporation d'appelés illettrés ou de bas niveau.

Jeudi 5 mai 1994 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu **M. Alain Juppé**, ministre des affaires étrangères.

M. Alain Juppé a tout d'abord abordé la situation en Afrique du Sud pour se féliciter de l'heureux déroulement

des premières élections multiraciales. Il a souligné la forte participation et l'absence d'acte de violence pendant le déroulement du scrutin. Les observateurs étrangers avaient confirmé le caractère sincère et libre de la consultation.

Les premiers résultats confirmaient la très large victoire du Congrès National Africain (ANC) : celui-ci recueillait plus de 60 % des voix sans atteindre pourtant le seuil des deux tiers des suffrages qui lui aurait donné le pouvoir de déterminer seul l'élaboration de la future constitution du pays. Le ministre a fait observer le bon résultat du Parti national de M. De Klerk qui, avec plus de 20 % des suffrages, avait recueilli des voix au-delà des seuls électeurs blancs. Enfin, le Parti Inkatha, dépassant le seuil des 5 %, pourrait être représenté au Gouvernement. Pour le ministre des affaires étrangères, le résultat de ces élections constituait un élément très favorable non seulement pour l'Afrique du Sud, mais à terme pour le continent africain tout entier. La France était décidée à accroître sa coopération, tant économique, en particulier à travers la Caisse française de développement, que politique, l'Afrique du Sud ayant été invitée à s'associer au prochain Sommet franco-africain.

Le ministre a ensuite abordé le processus de paix au Moyen-Orient. Après l'accord économique conclu à Paris le 29 avril, la signature le 4 mai de l'accord Gaza-Jéricho au Caire constituait une étape essentielle. Il instituait une autorité palestinienne, réglait notamment les questions de sécurité et de circulation des personnes et créait une autorité monétaire intérimaire. La France et l'Union européenne participaient à la mise en place de la police palestinienne par des actions de formation et la fourniture d'équipements. Il convenait désormais de concrétiser les promesses financières des donateurs. Pour l'Union européenne, celles-ci s'élevaient à 500 millions d'écus. La poursuite des négociations avec la Syrie et le Liban était désormais possible, un accord avec la Jordanie pouvant être conclu prochainement.

Le ministre a ensuite fait part de son inquiétude devant la situation extrêmement préoccupante régnant en Bosnie. Il a déploré la trop grande faiblesse de la réaction de la FORPRONU et de l'OTAN lors des assauts sur Gorazde. Si les termes de l'ultimatum étaient à peu près respectés, la situation générale demeurerait extrêmement précaire. Des mouvements de troupes et d'armes lourdes étaient observés autour de la ville de Brcko, considérée comme stratégique tant par les musulmans que par les Serbes bosniaques. Des éléments de prévention étaient mis en place, mais le dispositif de la FORPRONU rendait celle-ci très vulnérable. Un projet de résolution à l'initiative de la France était en cours de discussion au Conseil de Sécurité.

S'agissant des onze Français membres de l'association humanitaire "Première urgence" retenus prisonniers par les forces serbes de Bosnie, le ministre a rappelé les protestations effectuées par la France auprès des autorités de Belgrade et des responsables serbes de Bosnie, exigeant la libération immédiate de nos onze compatriotes. Notre ambassadeur à Sarajevo avait pu les rencontrer et s'assurer de leurs conditions de détention, et un médecin français pouvait leur rendre visite régulièrement. Le ministre avait fait savoir que le maintien en détention de nos compatriotes entraînerait, de la part de la France, la mise à l'écart des Serbes du processus de négociation et, au Conseil de Sécurité, la France s'opposerait à une éventuelle levée des sanctions économiques.

Sur le plan diplomatique le ministre a déploré la dispersion des initiatives proposées par les principales puissances. Le groupe de contact réunissant des représentants des Nations Unies, de l'Union européenne, de la Russie et des Etats-Unis, avait le mérite d'exister, mais, à ce jour, les démarches menées n'aboutissaient à aucun progrès tangible. Pour le ministre, il revenait à ce groupe de contact de formuler une proposition de compromis juste et équilibrée, fondée sur le plan d'action de l'Union européenne. Faute d'une telle détermination en faveur d'un

règlement de paix, la France serait conduite à en tirer les conséquences d'une manière qui pourrait être déchirante.

Le ministre a ensuite rendu compte des déplacements qu'il avait récemment effectués au Japon, en Inde et en Chine. Du Japon, **M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères**, avait retenu la forte volonté des responsables japonais de renforcer avec la France les liens politiques sur des sujets d'intérêt commun comme la sécurité en Asie ou l'Algérie, et de développer les relations commerciales et culturelles. Il a par ailleurs souligné la profonde mutation économique accomplie par l'Inde, qui justifiait un renforcement des relations économiques et politiques avec la France. Le ministre des affaires étrangères a enfin rappelé la nécessité pour la France de relancer ses relations avec la Chine et s'est félicité du renouement du dialogue politique avec ce pays.

M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères, a ensuite fait observer que la situation au Rwanda continuait à se détériorer avec une intensification des combats et un véritable exode de réfugiés vers les pays voisins. Il a indiqué que la France ne ménageait pas ses efforts pour qu'un cessez-le-feu intervienne entre les parties. Les pays de la région comme la Tanzanie, l'Ouganda ou le Zaïre s'impliquaient dans des tentatives de conciliation. Le ministre a précisé que la France avait renforcé son action humanitaire notamment à partir du Burundi en faisant parvenir sur place aliments et matériels et en dégageant environ 10 millions de francs d'aide.

Puis le ministre des affaires étrangères a évoqué la situation en Algérie. Il a noté la volonté du Gouvernement algérien de mettre en oeuvre un accord avec le Fonds monétaire international (FMI) et de mener des réformes économiques importantes. Il a souligné la nécessité d'aider l'Algérie, ce qui devrait impliquer un rééchelonnement de sa dette ainsi que la mise en place de diverses aides à l'économie algérienne.

Enfin **M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères**, a fait le point sur les mesures prises par le Gouvernement à l'intention des ressortissants français en Algérie : création d'un bureau au ministère des affaires étrangères destiné à donner des informations aux Français d'Algérie ; accroissement des capacités d'accueil des centres d'hébergement et mise à disposition de logements sociaux ; création d'une cellule interministérielle destinée à favoriser leur réinsertion sociale en France ; réintégration dans leur administration d'origine des fonctionnaires français en poste en Algérie ; aide sociale aux Français nécessiteux.

Le ministre a ensuite répondu aux questions des commissaires.

Après avoir félicité le ministère des affaires étrangères pour son action relative au retour des Français d'Algérie, **M. Xavier de Villepin, président**, a fait observer que les centres d'hébergement connaissaient des difficultés financières.

M. Xavier de Villepin, président, a ensuite évoqué avec le ministre des affaires étrangères l'attitude fluctuante des politiques américaine et russe à l'égard de la Bosnie. **M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères**, a estimé que la position américaine à l'égard du Gouvernement de Sarajevo était pour partie imputable à des "raisons morales" invoquées par certains secteurs de l'opinion américaine pour la défense des Bosniaques. Le Gouvernement russe devait quant à lui tenir compte de la position pro-serbe de la Douma mais est aussi motivé par l'importance du lien constitué par l'orthodoxie entre la Russie et la Serbie.

Avec **M. Michel d'Aillières, M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères**, a noté l'inquiétude d'une partie importante de la population israélienne face à l'accord entre Israël et l'OLP et a évoqué les perspectives de règlement des situations de Jérusalem et du Golan.

A **M. Yves Guéna** qui l'interrogeait sur l'indemnisation dont pourraient bénéficier les entreprises françaises spoliées par le Gouvernement chinois en 1949, **M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères**, a indiqué que des négociations avaient lieu, qui se poursuivraient.

Répondant à **M. Louis Jung**, le ministre des affaires étrangères a regretté l'absence d'évolution favorable à Chypre en dépit des efforts du secrétaire général des Nations Unies.

M. André Bettencourt et M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères, ont ensuite eu un échange de vues sur la situation du Tibet. Après avoir rappelé que la France avait reçu le Dalai Lama, le ministre a notamment indiqué que, lors de son voyage en Chine, le Premier ministre français avait évoqué ce sujet et en particulier la situation des droits de l'homme dans cette région.

Répondant à **M. Guy Penne**, **M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères**, a noté les efforts du Gouvernement burundais pour assurer la sécurité dans le pays. Il a indiqué que la situation des familles françaises et des personnels de coopération dans ce pays faisaient l'objet d'une attention particulière de la part du ministère. Il a admis que l'influence des Etats-Unis en Arabie saoudite avait connu depuis la guerre du Golfe un renforcement considérable. Il a considéré avec **M. Guy Penne** que la France devait attacher un intérêt renouvelé à ses relations avec les Etats du Golfe.

Interrogé par **MM. Hubert Durand-Chastel et Jacques Habert**, sur la situation en Haïti, le ministre a évoqué la politique des Etats-Unis en la matière. Il a indiqué que ces derniers s'étaient faits les promoteurs d'un projet de résolution du conseil de sécurité des Nations Unies, accepté par le groupe des amis d'Haïti, et destiné à durcir les sanctions à l'égard du Gouvernement haïtien. Il a précisé que la France souhaitait inscrire ce projet dans une perspective politique. Il a souligné l'importance de

l'échéance constituée par les élections législatives prévues en octobre pour reprendre un dialogue politique susceptible d'aboutir à des résultats satisfaisants.

Puis **M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères**, et **M. Jacques Habert** se sont entretenus sur les conséquences qu'avait pu avoir auprès de la communauté française en Algérie un article mettant en cause la politique du Gouvernement français à l'égard de cette communauté.

Répondant à **Mme Paulette Brisepierre**, le ministre des affaires étrangères a relevé que la dévaluation du franc CFA n'avait pas eu jusqu'à présent des conséquences par trop négatives. Elle a au contraire conduit un grand nombre de pays africains, comme par exemple le Sénégal, à prendre des mesures d'ajustement salutaires. Le ministre a toutefois admis, qu'en l'absence de telles mesures, la situation d'un petit nombre de pays pouvait être préoccupante. Il a par ailleurs précisé que les pensionnés français payés en francs CFA devaient bénéficier de procédures exceptionnelles d'aides.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, présidée par M. Xavier de Villepin, président, la commission a entendu **M. Celso Amorim, ministre d'Etat des Relations extérieures de la République fédérative du Brésil**.

Après avoir noté l'influence de la culture française dans son pays, le ministre a souligné les contrastes qui caractérisent le Brésil, mosaïque de peuples où se côtoient secteurs développés et sous-développés.

M. Celso Amorim a fait valoir que la société brésilienne était l'une des plus démocratiques de la région et qu'elle se montrait très exigeante en matière de moralité publique, ainsi que le démontrait le processus actuel qui touchait tous les échelons du Gouvernement, du Parlement, des entreprises et de l'administration.

Le ministre des relations extérieures du Brésil a par ailleurs indiqué que son pays avait su construire une éco-

nomie industrielle de très haut niveau en maintenant depuis la guerre des taux de croissance supérieurs, en moyenne annuelle, à 7 %. Il a relevé que les priorités économiques du Gouvernement brésilien étaient au nombre de quatre :

- en premier lieu, l'Etat tente d'assainir ses finances, notamment par les privatisations de nombreuses entreprises publiques ;

- en deuxième lieu, la protection douanière est progressivement réduite depuis 1988, ce qui a permis une forte croissance du commerce extérieur brésilien, qui atteint aujourd'hui environ 64 milliards de dollars ;

- en troisième lieu, le Brésil a renégocié sa dette, ce qui devrait lui permettre de normaliser ses relations avec les institutions financières internationales ;

- enfin, confronté à une très forte inflation, le Gouvernement a engagé un programme de stabilisation économique fondé sur trois piliers : l'élimination du déficit public, et la création, à terme, d'une nouvelle monnaie, le Réal.

Evoquant ensuite la politique étrangère du Brésil, **M. Celso Amorim, ministre d'Etat des relations extérieures de la République fédérative du Brésil**, a souligné qu'elle était marquée par la recherche du consensus, ce qui avait conféré au Brésil un rôle important au sein de la conférence sur l'environnement et le développement à Rio de Janeiro, et des négociations du cycle de l'Uruguay. Il a par ailleurs fait observer que la diplomatie brésilienne apportait son soutien au dialogue entre les nations et en particulier à l'ONU. A cet égard, il a précisé que le Brésil était favorable à l'élargissement du Conseil de sécurité.

Le ministre d'Etat des relations extérieures du Brésil a ensuite insisté sur le caractère fondamentalement pacifique de la politique étrangère de son pays. Ainsi le Brésil a-t-il adhéré à plusieurs accords de désarmement, comme le Traité de Tlatelolco ou la convention sur les armes chimiques. Par ailleurs, son taux de dépenses militaires par

rapport au produit intérieur brut est l'un des plus faibles du monde. **M. Celso Amorim** a néanmoins précisé que son pays s'opposait aux restrictions discriminatoires en matière de transferts de technologie.

Abordant l'évolution du commerce international, le ministre a indiqué que le Brésil était défavorable à l'insertion de la clause dite de "dumping social", susceptible de constituer un obstacle aux progrès des pays en développement, dans l'accord du GATT.

M. Celso Amorim, ministre d'Etat des relations extérieures du Brésil, a ensuite fait observer que le MERCOSUL (marché commun sud-américain), qui regroupait l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay en une union douanière, était un succès. Ainsi, le commerce intra-régional est passé de 3,7 milliards de dollars en 1990 à environ 8 milliards de dollars en 1993. Ce succès a conduit le président brésilien à proposer la création d'une aire de libre-échange sud-américaine.

Enfin, le ministre a souligné l'importance des relations entre le Brésil et l'Union européenne, et en particulier la France. Il a relevé l'influence française sur de nombreux secteurs de la société brésilienne. Il a fait part du souhait du Brésil de renforcer ces liens, en considérant notamment que la francophonie jouait, à l'instar de la lusophonie, un rôle stratégique dans une politique de promotion de la "multiculturalité" en Amérique du Sud.

Après son intervention, **M. Celso Amorim** a répondu aux questions des commissaires.

A M. Xavier de Villepin, président, qui l'interrogeait sur les perspectives d'élargissement du Conseil de sécurité de l'ONU, le ministre a reconnu l'existence d'un dilemme permanent entre la notion de démocratie et celle d'efficacité. Il a toutefois souligné que les décisions prises par un Conseil de sécurité élargi disposeraient d'une meilleure légitimité et seraient par conséquent plus facilement applicables. Le ministre a par ailleurs estimé que ce serait une erreur de limiter l'élargissement du Conseil de

sécurité au Japon et à l'Allemagne : cela aggraverait certains déséquilibres actuels à l'heure où, précisément, une grande partie des actions du Conseil de sécurité se déroulaient dans des pays du Sud.

Le ministre a ensuite répondu à **M. Hubert Durand-Chastel** qui l'interrogeait sur la situation des Indiens guaranis, que le problème des Indiens au Brésil était une préoccupation constante de son Gouvernement. Celui-ci s'efforçait de développer les réserves indigènes et avait recours à la coopération internationale pour procéder à la démarcation des terres. Le ministre a fait valoir que le gigantisme du territoire brésilien impliquait des moyens financiers importants pour mener à bien la protection des droits indigènes. Faisant référence aux événements de l'an passé concernant les Indiens guaranis, le ministre a indiqué que les terres confisquées par certains propriétaires leur avaient été rendues par le Gouvernement.

Le ministre a ensuite indiqué à **M. Hubert Durand-Chastel** que la filière éthanol exploitée par le Brésil était loin d'être abandonnée même si les cours actuels du pétrole réduisaient son intérêt économique. Au demeurant, le ministre a indiqué à **M. Xavier de Villepin, président**, que le Brésil couvrait environ 60 % de ses besoins en pétrole.

M. Celso Amorim, ministre d'Etat des relations extérieures de la République fédérative du Brésil, a rappelé à **M. Jean Garcia** la forte croissance du commerce brésilien avec l'Amérique du Sud. Les échanges commerciaux du Brésil avec ses partenaires du MERCOSUL étaient passés en trois ans de 4 à 13 % ; l'Amérique latine recevait 23 % des exportations brésiliennes, et était le second partenaire du Brésil après l'Union européenne.

Le ministre a souligné que le Brésil entretenait avec Cuba des relations politiques normales. Il a fait valoir que son pays considérait comme nécessaire un progrès de Cuba sur la voie de la démocratie, mais estimait que l'embargo commercial ne constituait pas le meilleur moyen

d'encourager cette démocratisation. Sur le plan économique, les relations commerciales avec Cuba demeuraient limitées compte tenu du faible pouvoir d'achat de ce pays.

En réponse à **M. Roland du Luart, président du groupe sénatorial d'amitié France-Amérique latine**, le ministre a précisé que cinq ou six des candidats aux prochaines élections présidentielles brésiliennes disposaient de certaines chances de succès.

Concernant le projet de système de surveillance de l'Amazonie (SIVAM) dont le but est de mettre en place un système radar et satellitaire de surveillance, notamment écologique, le ministre a souligné l'intérêt présenté par la proposition de la société française Thomson. La conclusion du marché se baserait sur trois critères essentiels : les conditions techniques, les possibilités de transferts de technologie et les conditions de financement.

Avec **M. Xavier de Villepin, président**, le ministre a reconnu le caractère complexe et inquiétant du problème de la drogue, sachant que le Brésil constituait souvent un pays de transit pour ce trafic.

En réponse à **M. Maurice Blin, membre du groupe sénatorial d'amitié France-Amérique latine**, le ministre a estimé que la réforme économique, qui portait ses premiers fruits en Argentine, n'était pas transposable telle quelle au Brésil. Tout en reconnaissant la réalité du problème posé par le fort taux d'inflation dans son pays, le ministre a souligné la rigueur du plan économique mis en oeuvre par les pouvoirs publics. Le volet fiscal de la réforme était déjà engagé et serait suivi d'une réforme monétaire. Il a fait observer que le flux d'investissements étrangers au Brésil se poursuivait sur un rythme soutenu.

M. Celso Amorim, ministre d'Etat des relations extérieures de la République fédérative du Brésil, a indiqué à **M. Xavier de Villepin, président**, que le cadre institutionnel et juridique brésilien était favorable aux investissements étrangers. Il a souligné qu'une plus

grande pugnacité des entreprises françaises leur permettrait de développer leur présence au Brésil.

Le ministre a enfin indiqué à **M. Xavier de Villepin, président**, l'intérêt qu'avait représenté l'implantation de Brasilia, capitale administrative du Brésil, à l'intérieur du pays : cette création était le résultat d'une conception visionnaire soucieuse de rééquilibrer le développement du Brésil en dehors de son littoral.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 3 mai 1994 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a tout d'abord nommé **M. Jean Chérioux** rapporteur du **projet de loi n° 389 (1993-1994) relatif à l'amélioration de la participation des salariés dans l'entreprise.**

Puis la commission a entendu **M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur ce même projet de loi.

Dans un propos liminaire, **M. Michel Giraud, ministre,** a rappelé que le projet de loi résultait d'une part de l'initiative de M. Jean Chérioux qui, en mai 1993, avait présenté devant le Sénat une proposition de loi complétant le système de participation facultative des salariés à la gestion des entreprises, d'autre part des conclusions du rapport demandé par le Gouvernement à M. Jacques Godfrain, questeur de l'Assemblée nationale, dans le but de rechercher les moyens d'élargir le domaine de la participation pour améliorer le statut du salarié et renforcer le climat social au sein de l'entreprise.

Puis le ministre a exposé les trois volets du projet de loi.

Le titre premier concerne la participation des salariés actionnaires aux organes de gestion des entreprises. Un lien spécifique est créé entre participation au capital et participation aux organes de gestion ; les salariés pourront désigner un ou deux représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, dès lors qu'ils détiendront 5 % du capital. Ces représentants s'ajouteront aux salariés déjà élus dans le cadre de l'ordonnance de 1986, sans condition d'actionnariat. Mais il ne s'agit que d'une faculté, fortement incitative cependant, puisqu'une consul-

tation des salariés est prévue préalablement à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires afin de susciter la désignation de salariés mandataires.

M. Michel Giraud, ministre, a ensuite précisé que l'Assemblée nationale avait inséré dans le projet de loi des dispositions relatives aux entreprises publiques privatisées afin que les salariés, actionnaires ou non, soient représentés au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, respectivement par un et deux ou trois représentants.

Le titre II vise à assouplir, simplifier et clarifier les règles de la participation financière. Après avoir souligné que l'intéressement et la participation devaient concerner l'ensemble des salariés, ce qui excluait toute discrimination fondée sur l'ancienneté, **M. Michel Giraud, ministre**, a énuméré les principales modifications introduites par le projet de loi dans l'ordonnance de 1986 : pour l'intéressement, plafonnement unique à 20 % de la masse salariale brute, caractère aléatoire de la prime et principe de non-substitution au salaire, enfin, possibilité d'instituer des critères de calcul et de répartition différenciés en fonction des unités de travail ; pour la participation, institution d'une provision pour investissement de 25 % en faveur des entreprises de moins de cinquante salariés qui signeraient volontairement un accord de participation, uniformisation de la provision pour investissement à 50 % en cas d'accords dérogatoires plus favorables aux salariés et simplification des règles en cas d'accord de groupe par transposition de celles applicables aux entreprises ; enfin, valorisation des plans d'épargne d'entreprise et recherche d'une plus grande sécurité des placements.

M. Michel Giraud, ministre, a ensuite présenté le troisième titre, consacré au compte épargne temps, dont l'objet est de transformer les primes liées aux gains de productivité en temps libre indemnisé, permettant éventuellement aux salariés de financer les congés de longue durée déjà prévus par le code du travail.

Le compte épargne temps pourra être mis en place par un accord de branche étendu ou un accord d'entreprise. Il sera alimenté par le report partiel de congés payés, la conversion de primes conventionnelles ou d'intéressement et par une fraction des augmentations de salaire, ce qui suppose certains aménagements législatifs. Enfin, **le ministre a rappelé** qu'il attendait de cette mesure un effet sur l'emploi, en raison de la durée du congé, qui est de six mois minimum.

Puis, **M. Michel Giraud, ministre**, a conclu son propos en rappelant les deux mesures conjoncturelles destinées à relancer la consommation : d'une part la possibilité ouverte aux salariés de disposer d'une partie de la réserve spéciale de participation pour acheter une automobile ou entreprendre des travaux immobiliers ; d'autre part, la possibilité de débloquer les fonds de 1989 et 1990 sous réserve d'un accord d'entreprise. Il a mentionné, à ce propos, les précautions adoptées par l'Assemblée nationale pour éviter que les sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP) n'éprouvent des difficultés de trésorerie, les primes d'intéressement étant versées à un compte courant utilisé pour leurs investissements.

M. Jean Chérioux, rapporteur, a formulé à titre préliminaire trois remarques. Exprimant le regret que la participation soit mal connue des salariés et des employeurs, il a souhaité que soit menée une réflexion pour en favoriser le développement, peut-être dans le cadre d'un observatoire ou d'un conseil supérieur. Il a également suggéré que l'intéressement soit étendu à la fonction publique et, pour commencer, qu'y soit mis en oeuvre le compte épargne temps. Enfin, revenant sur l'objet de sa proposition de loi, il a fait observer qu'elle allait au-delà de la simple faculté d'association des salariés à la gestion de l'entreprise puisqu'elle impose un rendez-vous aux salariés quand ceux-ci disposent de 5 % du capital, même si, in fine, ils ne mettent pas en oeuvre la faculté qui leur est offerte.

En réponse, **M. Michel Giraud, ministre**, reconnaissant que la participation n'avait pas la place qui lui revient, s'est déclaré favorable à la création d'un observatoire, à condition cependant qu'il ne fasse pas double emploi avec certains services de l'administration, et que son objet soit précisé : cet observatoire pourrait être chargé d'une mission de concertation et de réflexion sur la participation en vue de développements pratiques.

En ce qui concerne l'introduction de la participation dans la fonction publique, et plus particulièrement du compte épargne temps, le ministre a fait observer d'une part que les dispositions approchantes existaient, telles que le temps partiel ou les congés payés bonifiés pour l'Outre-mer, etc. ; d'autre part, qu'un projet de loi sur le temps partiel dans la fonction publique était en préparation et qu'il convenait de ne pas anticiper sur les mesures qu'il proposera. Le ministre a alors suggéré de confier une mission de réflexion au futur conseil supérieur de la participation, si le Sénat le créait.

Enfin, **M. Michel Giraud, ministre**, a reconnu que si la participation des salariés actionnaires à la gestion était facultative, le projet cherchait néanmoins à susciter une prise de conscience des possibilités ainsi offertes. Il ne souhaite cependant pas, par réalisme, que soient adoptées des dispositions plus contraignantes au cours de la discussion.

Puis **M. Jean Chérioux, rapporteur**, a interrogé le ministre sur les modalités de calcul de l'intéressement, sur les avantages consentis aux entreprises de moins de 50 salariés qui signent des accords de participation alors qu'elles n'y sont pas contraintes par la loi et sur le sort du salarié à l'issue de son "congé épargné".

En réponse, **M. Michel Giraud, ministre**, a précisé que la notion de performance s'analysait en terme de gains de productivité et que toute ambiguïté sur les modalités de calcul serait dissipée par l'accord puisque la formule de calcul de l'intéressement y figurera et devra s'appuyer sur des éléments mesurables non contestables. En ce qui

concerne les entreprises de moins de cinquante salariés qui ont déjà signé un accord d'intéressement, il s'est déclaré défavorable à ce que leur soient appliquées les nouvelles dispositions relatives à la provision pour investissement, en raison du coût budgétaire de cet avantage ; en outre, pour le ministre, il n'y a pas lieu de changer les règles tant que les accords sont en vigueur. Leur modification sera possible à l'occasion de leur renouvellement.

Néanmoins, si le Sénat suivait l'Assemblée nationale, le ministre s'opposerait au cumul de cet avantage avec celui consenti en cas d'accord dérogatoire. Enfin, à propos de la réintégration du salarié à l'issue de son congé épargné, il a observé qu'il existait déjà des règles dans le code du travail mais qu'il serait sans doute opportun de prévoir un dispositif spécifique prenant en considération l'inquiétude légitime du rapporteur.

M. Michel Giraud, rapporteur, a ensuite répondu aux questions des commissaires.

A **M. Charles Metzinger**, qui l'interrogeait sur les modalités de la conversion de primes ou de congés payés en congé épargné indemnisé, le ministre a assuré que cette conversion devrait respecter les minima légaux ou conventionnels de rémunérations. Il a également précisé que les conditions d'indemnisation pendant le congé seraient fixées par la convention, ce qui devrait écarter tout risque de dérive en matière de congés payés, et a fait observer que certaines branches et entreprises avaient déjà mis en place des dispositifs analogues au compte épargne temps (CET). Enfin, le ministre, tout en espérant que le CET aurait un effet sur l'emploi, s'est déclaré défavorable à l'institution d'une obligation d'embauche compensatrice, qui ne ferait que nuire à la mesure.

En réponse à **Mme Marie-Madeleine Dieulangard**, **M. Michel Giraud, ministre**, a confirmé que les administrateurs salariés étaient des administrateurs à part entière, qui pourraient, à l'initiative de l'Assemblée nationale, s'ils sont membres du comité d'entreprise, bénéficier

d'un droit au renouvellement de la formation déjà prévue par le code du travail. Il a également voulu rassurer son interlocutrice en démontrant que le déblocage anticipé des fonds de participation n'était pas une mesure contraire à l'esprit de la participation, d'une part en raison de la modicité des sommes en jeu au regard des sommes globales, d'autre part parce que les conditions de mise en oeuvre permettaient d'éviter d'éventuels effets pervers.

A M. Louis Souvet, qui l'interrogeait sur les pratiques des grandes entreprises en matière d'épargne longue et sur la difficulté de prendre en considération certains gains de productivité pour le calcul de l'intéressement, relevant exclusivement d'investissements en capital, le ministre a rappelé les consultations auxquelles avait procédé le Gouvernement ainsi que M. Jacques Godfrain, et a précisé que c'était aux accords de déterminer quels gains de productivité seraient pris en compte dans les formules de calcul. Il a également déclaré partager le souci de l'intervenant de voir se développer la participation à la gestion.

En réponse à **M. Jean Madelain**, qui s'inquiétait des conséquences pour les Sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP) du déblocage anticipé de la réserve de participation, le ministre a assuré que ce risque avait été envisagé par le Gouvernement qui avait en conséquence voulu subordonner, pour l'avenir, ce déblocage de fonds à un accord d'entreprise. Quant au "gage" inséré par l'Assemblée nationale en contrepartie de l'avantage fiscal consenti aux entreprises de moins de cinquante salariés qui signeraient des accords d'intéressement, **MM. Jean Madelain et Jean-Pierre Fourcade, président**, ayant rappelé l'annulation par le Conseil constitutionnel d'un article de la loi quinquennale pour affectation prohibée de recettes, le ministre n'a pas souhaité prendre l'engagement de le supprimer avant d'avoir procédé à quelques consultations.

Pour rassurer **M. Alain Vasselle**, qui s'inquiétait d'éventuels effets pervers de la participation sur l'emploi,

M. Michel Giraud, ministre, a mentionné les annexes du rapport Godfrain où sont analysées les incidences des accords existants. Il a également signalé que la participation privilégiait les accords partenariaux et ne devait pas être considérée comme un droit des salariés. Enfin, le commissaire jugeant la participation dans la fonction publique difficilement applicable, il a de nouveau proposé que le conseil supérieur de la participation qui pourrait être créé par le Sénat formule des propositions susceptibles d'expérimentation.

Puis, répondant à **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, qui suggérait d'élargir l'objet des plans d'épargne d'entreprise au financement des retraites complémentaires, **M. Michel Giraud, ministre**, a rappelé que le projet de loi visait à assurer une plus grande sécurité aux placements des PEE, mais qu'il ne convenait pas d'anticiper sur les conclusions de l'étude confiée au ministre de l'économie sur le développement de dispositifs tels que les fonds de pension.

Puis la commission a procédé à l'**examen des amendements** sur le **projet de loi n° 344** (1993-1994) relatif à la **pension de vieillesse des anciens combattants en Afrique du Nord** sur le rapport de **M. Guy Robert, rapporteur**.

A l'article unique du projet de loi, la commission a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 1, 2 et 3 présentés par M. Robert Pagès, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Robert Vizet, Jean Garcia et les membres du groupe communiste et apparenté, afin de pouvoir se déterminer en toute connaissance de cause au cours de la séance publique.

La commission a ensuite nommé :

- **M. André Jourdain** comme **rapporteur de la proposition de loi n° 306** (1993-1994) de M. Georges Gruillot tendant à **simplifier les procédures administratives et alléger les contraintes financières pour favoriser l'emploi dans les entreprises** ;

- M. Claude Huriet comme rapporteur de la proposition de loi n° 331 (1993-1994) de M. Edouard Le Jeune tendant à faire bénéficier les familles des allocations familiales à partir du premier enfant.

Mercredi 4 mai 1994 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président. - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'examen du rapport de **M. Jean Chérioux, rapporteur**, sur le **projet de loi n° 354 (1993-1994) relatif au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal.**

M. Jean Chérioux, rapporteur, a d'abord constaté avec satisfaction que l'Assemblée nationale a accepté la nouvelle architecture générale du projet de loi voulue par le Sénat et qu'elle a adopté, sans les modifier, plus de la moitié de ses dispositions.

Elle a retenu, sauf modifications rédactionnelles, les principes applicables au don d'éléments et produits du corps humain, les dispositions relatives au prélèvement d'organes sur une personne vivante, celles qui concernent l'autorisation des établissements effectuant des prélèvements d'organes, ainsi que le régime applicable aux prélèvements de tissus et cellules, à leur conservation et à leur utilisation. Sous la même réserve, elle a accepté les principales dispositions adoptées par la Haute Assemblée, applicables à l'hypothèse du recours au tiers donneur.

Elle n'a pas modifié non plus l'économie du régime des sanctions, renforçant seulement les peines applicables aux prélèvements d'organes, de tissus et de cellules lorsqu'ils sont réalisés, soit contre un paiement, soit sans recueil préalable du consentement.

L'Assemblée nationale a adopté deux dispositions nouvelles, qui font l'objet d'une double inscription dans le projet de loi n° 356 relatif au corps humain et dans le projet dont la commission des affaires sociales est saisie.

La première concerne l'étude génétique des caractéristiques d'une personne ; les députés ont prévu que celle-ci ne pourrait être réalisée qu'à des fins médicales ou de recherche scientifique, excluant donc toute utilisation industrielle ou commerciale. Ils ont indiqué que l'établissement de la carte génétique d'une personne suppose le recueil préalable et par écrit de son consentement. **M. Jean Chérioux, rapporteur**, a indiqué qu'il proposera à la commission de supprimer les deux exceptions à ce principe de consentement qui ont toutefois été prévues par les députés.

La seconde disposition nouvelle adoptée par l'Assemblée nationale concerne l'obligation faite aux couples ayant recours à l'assistance médicale à la procréation avec tiers donneur de se rendre chez le juge ou chez le notaire en vue de déposer leur consentement.

L'Assemblée nationale a rétabli des dispositions qui avaient été supprimées par le Sénat en première lecture. Il en est ainsi de celles qui donnent une base légale à l'existence du Comité consultatif national d'éthique que **M. Jean Chérioux, rapporteur**, a estimé finalement opportun d'accepter de maintenir ou de celles qui modifient la législation régissant les interruptions thérapeutiques de grossesse qui ne lui paraissent pas avoir leur place dans les projets de loi relatifs aux questions d'éthique biomédicale.

L'Assemblée nationale a rétabli, pour l'essentiel, les dispositions relatives aux prélèvements d'organes sur des personnes décédées qu'elle avait adoptées sous la précédente législature et qui ont été supprimées par le Sénat au cours de l'examen du projet de loi en première lecture, qu'il s'agisse du registre des refus au prélèvement, du recours au témoignage des proches ou de l'absence de consultation de la famille pour les autopsies médicales et de l'exigence d'un consentement exprès pour tous les autres prélèvements à des fins scientifiques.

M. Jean Chérioux, rapporteur, a proposé de supprimer à nouveau le registre des refus qui, s'il ne rencontre pas le succès espéré, risque de constituer un faux-semblant. Il a observé à cet égard que, si l'Assemblée nationale croyait vraiment au succès du registre des refus, elle aurait supprimé le principe du consentement présumé.

Il a également proposé de supprimer la référence aux proches, notion trop floue sur le plan juridique.

Il a enfin souhaité placer tous les prélèvements scientifiques sous le régime du consentement présumé, avec recours éventuel au témoignage de la famille. Il apparaît en effet que, lorsque l'autopsie médicale peut avoir un intérêt pour la famille, celle-ci l'accepte.

Un régime unique de consentement serait ainsi institué pour tous les prélèvements, qu'ils aient une finalité thérapeutique ou scientifique.

Evoquant l'assistance médicale à la procréation, **M. Jean Chérioux, rapporteur**, a estimé que l'Assemblée nationale s'est écartée du principe de respect de la vie qui avait guidé la réflexion du Sénat en première lecture en prévoyant la possibilité de détruire les embryons surnuméraires.

La démarche des députés, qui ont par ailleurs retenu sans la modifier la procédure d'accueil afin de donner un avenir à des embryons abandonnés, ne lui est pas apparue cohérente.

Compte tenu de l'état des techniques médicales, le "stock" d'embryons abandonnés ne peut conduire, in fine, qu'à la naissance de 100 ou 200 enfants. Pourquoi, dans ces conditions, prévoir la destruction d'embryons sans attendre la mise en place de cette procédure ?

L'Assemblée nationale a également supprimé la référence à la stabilité du couple et a considéré que l'on pouvait s'abstraire de poser une condition relative à l'âge de la femme.

Elle a enfin supprimé le principe de l'implantation de l'embryon dans les huit jours, tout en proposant une rédaction qui le retient implicitement.

M. Jean Chérioux, rapporteur, a proposé de rétablir, sur tous ces points, le texte adopté par le Sénat en première lecture.

S'agissant du diagnostic préimplantatoire, interdit par le Sénat en première lecture et autorisé à titre exceptionnel par les députés en deuxième lecture lorsqu'il est réalisé dans un établissement spécialement autorisé et qu'il a pour unique objet de rechercher une maladie génétique particulièrement grave, incurable au moment du diagnostic et dont l'embryon a une forte probabilité d'être atteint eu égard à sa situation familiale, le rapporteur a estimé qu'il convenait de ne pas permettre le développement de pratiques eugéniques.

Se refusant à interdire brutalement une technique qui pourrait ultérieurement être utile pour traiter l'embryon, **M. Jean Chérioux, rapporteur**, a proposé de retenir le texte de l'Assemblée nationale en précisant que si ce diagnostic a pour objet de rechercher une affection génétique particulièrement grave, cette recherche ne se conçoit qu'en vue de traiter l'affection.

M. Pierre Laffitte, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, a félicité le rapporteur pour la fermeté, la concision et la précision de son propos. Il a indiqué que la commission des affaires culturelles souhaite, comme le rapporteur de la commission des affaires sociales, proposer un régime unique de consentement pour tous les prélèvements d'organes.

M. Claude Huriet a également félicité le rapporteur, approuvant à la fois l'orientation critique de son analyse du texte adopté par l'Assemblée nationale et sa recherche du plus grand accord possible avec cette dernière.

Evoquant d'abord le don d'organes, il a fait part de sa crainte que l'institution d'un registre des refus s'accompagne d'une promotion du refus du don et contrecarre

ainsi les efforts d'associations qui cherchent à favoriser son acceptation par la population française.

Il a ensuite estimé que le progrès des techniques médicales, qui pourra à l'avenir rendre inutile la conservation ne réglera pas le sort des embryons abandonnés.

Il a enfin souhaité que la commission, conformément à ses intentions exprimées en première lecture, accepte d'autoriser exceptionnellement le diagnostic préimplantaire.

Evoquant cette technique, **Mme Hélène Missoffe** a fait siens les propos de **M. Claude Huriet**. Elle a en outre estimé que les couples qui ont recours à l'assistance médicale à la procréation avec tiers donneur devraient être mariés.

M. François Delga a observé que les projets de loi relatifs à l'éthique biomédicale ne définissent pas le moment où commence la vie.

M. Franck Sérusclat a admis que, tôt ou tard, le législateur sera conduit à accepter le diagnostic préimplantaire ; il a cependant fait part de ses doutes quant à l'opportunité de reconnaître dans la loi, dès aujourd'hui, une telle technique dans la mesure où les verrous législatifs peuvent se révéler inefficaces.

Il s'est déclaré étonné des propos de **M. Claude Huriet** au sujet du registre des refus ; il est en effet généralement admis que le manque d'information des Français constitue un obstacle sérieux à l'acceptation des dons d'organes. Il s'est donc prononcé en faveur de la mise en place d'un tel registre.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a estimé que la meilleure méthode consisterait à interroger individuellement chaque Français, voeu également formulé par **Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis** qui a cependant exprimé la crainte qu'une telle consultation recueille plus de réponses négatives que positives. Répondant aux orateurs, **M. Jean Chérioux, rapporteur**, a rappelé qu'il

avait, en première analyse, souhaité la création d'un registre des refus, mais qu'il craint désormais qu'en pratique, celui-ci ne constitue pas un facteur de transparence.

Un débat s'est alors engagé sur ce point ainsi que sur l'opportunité d'inscrire dans la loi le recours au témoignage des "proches" du défunt.

M. Louis Souvet s'est interrogé sur les conditions du prélèvement d'organes sur des personnes qui n'ont plus de famille.

Malgré l'opposition de **Mme Joëlle Dusseau, M. Jean-Pierre Fourcade, président, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis** et **MM. Claude Huriet et Franck Sérusclat** se sont prononcés contre l'inscription, dans la loi, du principe du recours au témoignage des proches du défunt.

Concernant le registre des refus, **Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis** a indiqué qu'il constituait peut-être, à moyen terme, une solution au problème posé par la diminution actuelle du nombre des prélèvements. **Mme Hélène Missoffe** a estimé que l'institution d'un registre n'est peut-être pas du ressort de la loi.

La commission a ensuite procédé à l'examen des amendements.

A l'article 3, elle a adopté un amendement substituant à la notion d'"avantage pécuniaire ou en nature" celle de "paiement, quelle qu'en soit la forme".

Avant l'article 4, elle a adopté un article additionnel codifiant les dispositions de l'article 56 de la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 relatives à l'établissement français des greffes et précisant les ressources de cet établissement.

A l'article 4, elle a adopté trois amendements supprimant la création du registre des refus au prélèvement d'organes et la référence aux proches du défunt, alignant le régime du consentement applicable à tous les prélèvements d'organes, quelle que soit leur finalité, deux amendements de portée rédactionnelle ou corrigeant une erreur

matérielle ainsi que deux amendements substituant la notion de "rémunération à l'acte" à celle d'"avantages pécuniaires ou en nature".

A l'article 5, elle a adopté trois amendements supprimant une référence inopportune à un article du code de la santé publique, autorisant la collecte de produits du corps humain dans d'autres établissements que les établissements de santé et rétablissant la notion de "rémunération à l'acte".

A l'article 8, après un débat au cours duquel sont intervenus **MM. Jean-Pierre Fourcade, président, Jean Chérioux, rapporteur, Franck Sérusclat, Claude Huriet, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, Mme Hélène Missoffe, MM. Alain Vasselle et François Delga**, elle a adopté sept amendements soumettant l'accès à l'assistance médicale à la procréation à une condition de stabilité du couple ainsi qu'à celle tenant à l'âge de la femme, rétablissant le principe du transfert des embryons dans les huit jours suivant la fécondation et conférant à la conservation un caractère optionnel, compte tenu de l'état des techniques médicales, supprimant la légalisation de l'arrêt de la conservation, précisant que les études menées sur l'embryon ne peuvent porter atteinte à son intégrité et que le consentement des couples devant le juge ou le notaire doit être recueilli dans les conditions prévues par le code civil, ainsi qu'un amendement de portée rédactionnelle.

A l'article 8 bis, elle a adopté un amendement rétablissant le délai de trois ans au terme duquel le législateur appréciera les conséquences qu'il convient de tirer du bilan d'application des dispositions concernant l'assistance médicale à la procréation.

La commission a supprimé l'article 10 ter modifiant la législation en vigueur sur l'interruption thérapeutique de grossesse.

A l'article 10 quater, après un débat au cours duquel sont intervenus **Mmes Hélène Missoffe et Jacqueline**

Frayse-Cazalis, MM. Jean-Pierre Fourcade, président, Jean Chérioux, rapporteur, Alain Vasselle, Claude Huriet, Jean Madelain, et Franck Sérusclat, la commission a adopté un amendement formel au dispositif retenu par l'Assemblée nationale dans l'attente d'une rédaction plus satisfaisante.

Aux articles 12, 12 ter et 13, elle a adopté vingt-cinq amendements ayant pour objet de procéder à une harmonisation rédactionnelle entre les sanctions pénales mentionnées au code de la santé publique et celles qui ont été insérées au code pénal, d'instituer un délit de presse pour le fait de publier les résultats d'une étude effectuée en violation des dispositions légales et de corriger des erreurs matérielles.

A l'article 17, elle a adopté un amendement rédactionnel et un amendement supprimant les exceptions au principe du consentement préalable à l'étude des caractéristiques génétiques d'une personne.

A l'article 18, elle a enfin adopté un amendement de portée rédactionnelle.

Présidence de M. Franck Sérusclat, vice-président. Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'examen des amendements aux conclusions de la commission sur la **proposition de loi n° 226** (1993-1994) de MM. Claude Huriet et Franck Sérusclat relatif à la **protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales**, tendant à réformer la loi n° 88-1138 du 20 décembre 1988 modifiée (par la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 et la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991)

A l'article premier, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 1 présenté par Mmes Jacqueline Fraysse-Cazalis, Marie-Claude Beaudeau, Michelle Demessine et les membres du groupe communiste et apparenté proposant de supprimer cet article. Elle a cependant autorisé M. Claude Huriet, rapporteur, à adopter éven-

tuellement une autre attitude au vu du débat en séance publique.

Après l'article premier, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 2 présenté par les mêmes auteurs tendant à insérer un article additionnel précisant que la surveillance médicale s'applique exclusivement aux personnes se prêtant à la réalisation de la recherche.

A l'article 2, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 10 présenté par le Gouvernement à la suite de l'accord intervenu entre MM. Claude Huriet, rapporteur et M. Alex Türk, rapporteur, au nom de la commission des lois du projet de loi n° 355 (1993-1994) relatif au traitement de données nominatives ayant pour fin la recherche dans le domaine de la santé et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés en vue d'éviter un chevauchement des compétences entre les comités consultatifs de protection des personnes dans la recherche biomédicale et le comité consultatif institué par ce projet de loi.

Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 3 présenté par Mmes Jacqueline Fraysse-Cazalis, Marie-Claude Beaudeau, Michelle Demessine et les membres du groupe communiste et apparenté dissociant les fonctions de direction et de surveillance de la recherche et a émis le même avis pour l'amendement n° 4 ainsi que pour l'amendement n° 5 à l'article 3 présentés par les mêmes auteurs.

A l'article 7, pour les mêmes raisons que celles exposées à l'article 2, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 11 présenté par le Gouvernement.

A l'article 9, elle a émis un avis défavorable aux amendements n°s 6 et 7 présentés par Mmes Jacqueline Fraysse-Cazalis, Marie-Claude Beaudeau, Michelle Demessine et les membres du groupe communiste et apparenté tendant à supprimer les modifications proposées par la commission aux règles de nomination et au champ de

compétences des comités consultatifs de protection des personnes.

A l'article 10, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 8 présenté par les mêmes auteurs modifiant le dispositif de veille sanitaire et a, en revanche, donné un avis favorable, pour les mêmes raisons que celles évoquées à l'article 2, à l'amendement n° 12 présenté par le Gouvernement.

Après l'article 12, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 9 présenté par Mmes Jacqueline Fraysse-Cazalis, Marie-Claude Beaudeau, Michelle Demessine et les membres du groupe communiste et apparenté tendant à introduire un article additionnel prévoyant un régime spécifique pour certaines recherches épidémiologiques.

A l'article 14, pour les mêmes raisons que celles exposées à l'article 2, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 13 présenté par le Gouvernement.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Mercredi 4 mai 1994 - Présidence de M. Jacques Larché, président, puis de M. Bernard Laurent, vice-président. - La commission a tout d'abord procédé à l'audition de **MM. Pierre Tambourin, directeur du département des sciences de la vie et Robert Naquet, président du comité opérationnel pour l'éthique, du Centre national de la recherche scientifique (CNRS)**, sur les **projets de loi n° 355 (1993-1994)** adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au **traitement de données nominatives ayant pour fin la recherche dans le domaine de la santé** et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et **n° 356 (1993-1994)**, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au **respect du corps humain**, dont les **rapporteurs** sont respectivement **MM. Guy Cabanel et Alex Türk**.

M. Pierre Tambourin, directeur du département des sciences de la vie, a tout d'abord tenu à présenter les excuses de M. Kourilsky, directeur général du CNRS qui aurait souhaité assister à l'audition mais était retenu par d'autres obligations.

Il a ensuite rappelé que le CNRS était un établissement public scientifique et technique regroupant quelques 11.500 chercheurs, 15.000 personnels administratifs et techniques et de très nombreux personnels associés, ce qui en faisait le plus grand organisme de recherche d'Europe avec un effectif total de 40.000 personnes réparties en

1.400 unités de recherche et bénéficiant d'un budget annuel de 12 milliards de francs.

M. Pierre Tambourin a ensuite présenté le département des sciences de la vie, en indiquant qu'il regroupait près du quart des personnels et marquait toute l'importance attachée par le CNRS aux sciences du vivant en collaboration avec d'autres organismes de recherche, comme par exemple l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) ou le Commissariat à l'énergie atomique (CEA).

Il a ensuite précisé qu'au sein de ce département était conduite une série de recherches fondamentales, depuis l'étude des molécules biologiques jusqu'à l'écologie sans compter les neuro-sciences et la génétique. Il a indiqué que le département travaillait, pour l'essentiel, sur l'homme sain tandis que l'INSERM travaillait par priorité sur l'homme malade.

M. Pierre Tambourin a également souligné que si le département était directement concerné par les trois projets de loi en cours de discussion devant le Parlement depuis plusieurs années, il s'était d'ores et déjà préoccupé de bioéthique en créant un comité opérationnel pour l'éthique placé auprès du directeur général sous la présidence du professeur Robert Naquet et chargé d'éclairer certains choix éthiques du département. Il a évoqué à cet égard les difficultés éthiques soulevées par des recherches en cours sur le développement des enfants nés d'une procréation médicalement assistée, difficultés étudiées en liaison avec le Comité consultatif national d'éthique.

Abordant ensuite le projet de loi relatif au respect du corps humain, **M. Pierre Tambourin** a insisté pour que des dérogations justifiées par des fins médicales ou de recherche scientifique soient plus largement ouvertes au principe du consentement obligatoire préalable à tout examen des caractéristiques génétiques ou à toute identification d'une personne par ses empreintes génétiques.

Le professeur Robert Naquet a insisté sur ce point en soulignant qu'une telle dérogation était nécessaire à la paix des familles et à la bonne conduite des recherches scientifiques .

M. Guy Cabanel, rapporteur, a fait observer que les exceptions au principe du consentement préalable de l'intéressé constituaient par nature une atteinte aux droits fondamentaux de la personne.

M. Charles Jolibois a exposé que le texte retenu par l'Assemblée nationale, en prévoyant une exception dans le souci d'assurer la protection de la vie privée de la personne, procédait d'une analyse subtile des conséquences de la situation dans laquelle le père légal d'un enfant n'était en fait pas le père biologique.

M. Pierre Tambourin a ensuite souhaité que les incriminations insérées dans le code pénal traitent de l'embryon conçu *in vitro*, les autres embryons relevant de dispositions plus générales.

M. Guy Cabanel, rapporteur, a confirmé que le texte adopté par l'Assemblée nationale avait finalement apporté cette précision.

M. Pierre Tambourin a ensuite évoqué le projet de loi relatif au traitement des données nominatives ayant pour fin la recherche dans le domaine de la santé et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Il a tout d'abord insisté pour que les recherches biomédicales régies par la loi dite Huriet-Sérusclat de 1988 soient comprises dans le champ d'application du projet de loi qui lui paraissait apporter les aménagements souhaitables au secret médical et à l'obligation d'information des personnes.

Par ailleurs, il a estimé que la solution initialement retenue par la commission des lois de l'Assemblée nationale qui préconisait le rattachement à la CNIL du Comité consultatif sur le traitement de l'information en matière

de recherche dans le domaine de la santé institué par le projet de loi était préférable à une saisine systématique du Comité. Par ailleurs, il a signalé que le terme d'«investigateur» étant sans doute restrictif, il serait préférable de parler de «responsable de la recherche désigné par l'organisme habilité». Il a également souhaité, afin d'éviter toute ambiguïté, que le terme «traitement» soit à chaque fois suivi d'une précision montrant qu'il s'agit de traitement informatique.

Enfin, le **professeur Robert Naquet** s'est inquiété de la suppression des précisions relatives à la composition du Comité consultatif national d'éthique en souhaitant que les représentants des grands organismes de recherche puissent continuer à y siéger comme à l'heure actuelle.

M. Guy Cabanel, rapporteur, après lui avoir fait observer que le Comité était visé par le projet de loi examiné par la commission des affaires sociales, a précisé que la rédaction ramassée de l'Assemblée nationale ne devrait pas conduire à modifier la composition actuelle du Comité.

La commission a ensuite procédé à l'**examen du rapport** en deuxième lecture de **M. Guy Cabanel** sur le **projet de loi n° 356** (1993-1994) adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au **respect du corps humain**.

M. Guy Cabanel, rapporteur, s'est tout d'abord réjoui que l'Assemblée nationale ait retenu, pour l'essentiel, les orientations du Sénat, tant pour l'intitulé du projet de loi que pour son architecture et surtout les principes fondamentaux qu'il énoncerait.

Sur le titre premier, il a relevé la persistance de deux divergences d'appréciation portant l'une sur le rappel de la soumission de la recherche scientifique, de la thérapeutique médicale et des actions de préservation de la santé aux principes généraux garantissant le respect du corps humain, l'autre sur la confirmation de la légalité des recherches tendant à la prévention et au traitement des maladies génétiques.

Sur le titre II, il a observé que l'Assemblée nationale avait souhaité rétablir une exception au principe du consentement préalable de l'intéressé lorsqu'il était procédé à une identification par ses empreintes génétiques. Puis il a précisé que l'Assemblée nationale avait complété ce titre par la création d'un titre premier inséré dans le livre V du code pénal qui regroupait les principales incriminations en matière de santé publique définies jusqu'alors par le projet de loi présenté par Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales.

Sur le titre III relatif aux conséquences sur la filiation du recours à l'assistance médicale à la procréation, le rapporteur a relevé que l'Assemblée nationale avait réservé l'obligation de consentement devant le juge ou le notaire au cas de procréation avec tiers donneur.

La commission a tout d'abord examiné l'article premier A (primauté de la personne humaine). Le rapporteur a tout d'abord fait observer que l'Assemblée nationale avait simplifié la rédaction du premier alinéa de l'article en respectant les principes énoncés par le Sénat, tout en précisant que le respect de tout être humain était garanti par la loi dès le commencement de «sa» vie. Il a ensuite regretté la suppression par l'Assemblée nationale du second alinéa qui soumettait opportunément la recherche scientifique, la thérapeutique médicale et les actions de préservation de la santé publique au respect des principes énoncés au premier alinéa.

M. Bernard Laurent, après avoir rappelé sa position de première lecture, a estimé que la formulation retenue par l'Assemblée nationale restait floue et qu'il serait préférable de lui substituer la mention de la protection de la personne humaine «dès sa conception». Il a ensuite donné un avis favorable à l'amendement proposé par le rapporteur tendant à rétablir le second alinéa de l'article.

M. Charles Jolibois a estimé que la modification apportée par l'Assemblée nationale pour mieux garantir la protection de tout être humain dès le commencement de sa

vie était importante et donnait une portée accrue au dispositif proposé. Il s'est ensuite réjoui que le rapporteur propose le rétablissement du second alinéa qui constituait un rappel utile adressé aux chercheurs, aux médecins ainsi qu'aux responsables de la définition et de la conduite des politiques de santé publique.

M. Jacques Larché, président, a fait observer que la modification apportée au premier alinéa était plus qu'une nuance rédactionnelle.

M. Raymond Courrière s'est inquiété des velléités manifestées par certains de revenir sur la liberté de l'avortement et a estimé que la formule adoptée par l'Assemblée nationale était sous-tendue par une telle arrière-pensée. Il a ensuite exprimé la crainte que le texte en discussion ne freine la recherche scientifique.

M. Charles de Cuttoli a déclaré que l'interruption volontaire de grossesse ne saurait être remise en cause et qu'à son sens, la substitution du possessif «sa» à l'article «la» ne saurait être regardée comme étant susceptible d'avoir un tel effet.

M. Guy Cabanel, rapporteur, lui a précisé que la substitution de terme permettait spécialement de renforcer la protection que l'on souhaitait accorder à l'être humain, le moment du commencement de la vie restant toutefois indéterminé. Il a par ailleurs souligné que la loi de 1975, -loi particulière de dépénalisation dérogeant à la loi générale-, n'était pas remise en cause par le texte proposé. Enfin, il a souhaité que la commission réintroduise le second alinéa inséré en première lecture afin de rappeler notamment que les politiques de santé publique devaient respecter la personne humaine.

M. Charles Jolibois a confirmé que la loi de 1975 étant une loi de dépénalisation destinée à répondre à des situations de détresse, aucune contradiction n'existait entre la formulation proposée pour l'article 16 du code civil et la loi sur l'interruption volontaire de grossesse. Il a ensuite fait valoir que l'emploi du possessif «sa» était cohé-

rent, le code civil étant le code des droits de la personne humaine, directement inspiré par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Après que **M. Guy Cabanel, rapporteur**, eut confirmé à **M. Lucien Lanier** que la suppression du second alinéa par l'Assemblée nationale n'avait été inspirée que par un souci de simplification des textes, la commission a adopté un amendement tendant à rétablir cet alinéa.

A l'article 2, la commission a adopté un amendement tendant à rétablir le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 16-4 du code civil (protection de l'intégrité de l'espèce humaine), cet alinéa ayant été introduit en première lecture au Sénat, sur proposition du groupe communiste, pour autoriser les recherches tendant à la protection et au traitement des maladies génétiques.

Elle a ensuite adopté un amendement tendant à supprimer le texte proposé pour l'article 16-6 du code civil (non-brevetabilité du corps humain), dont les dispositions trouveraient une meilleure place dans le code de la propriété intellectuelle.

Puis elle a examiné le texte proposé pour l'article 16-9 du code civil, dont le second alinéa autorise la levée simultanée de l'anonymat du donneur et du receveur en cas de don d'organe. Après que **M. Guy Cabanel, rapporteur**, eut confirmé à **MM. Jacques Larché, président, Raymond Bouvier et Pierre Lagourgue** que les dispositions adoptées en première lecture par le Sénat ne faisaient pas obstacle à l'appel en consultation d'un médecin qui ne serait pas celui des intéressés ou à la réalisation d'examen biologiques préalables dont l'identifiant aurait été codé, la commission a adopté un amendement tendant à rétablir ce second alinéa dans la rédaction initialement adoptée par le Sénat.

La commission a ensuite examiné le texte proposé par l'article 4 (examens génétiques) pour l'article 16-12 du code civil.

Récapitulant les termes du débat, **M. Jacques Larché, président**, a rappelé que l'exception introduite par l'Assemblée nationale au principe du consentement de l'intéressé en cas d'identification par les empreintes génétiques avait été inspirée par le souci de protéger l'intéressé contre la révélation d'une information susceptible de troubler sa vie privée.

M. Guy Cabanel, rapporteur, a estimé que la simple possibilité d'identifications génétiques, sans que le consentement eût été préalablement donné, susciterait des inquiétudes dans le public. Il a exposé que la solution à l'atteinte éventuelle au secret de la vie privée se trouvait plutôt dans le dialogue singulier entre le médecin et son patient.

M. Alex Türk a fait observer qu'en procédant à des identifications par empreintes génétiques, on pouvait mettre en cause le secret de la vie privée des personnes vivantes en revenant sur le passé d'un couple ; il a également mis l'accent sur la distinction entre deux approches différentes de la vie privée, d'une part celle du respect de l'intégrité morale et physique de la personne, d'autre part celle du secret de son passé.

M. Bernard Laurent a regretté que, trop souvent, les textes assurent la primauté de la médecine sur la personne.

MM. Charles Jolibois et Jacques Bérard ont observé que la rédaction proposée par l'Assemblée nationale, sans être tout à fait satisfaisante, permettait d'introduire une exception lorsque l'exigence du consentement créait ou serait susceptible de créer une perturbation grave dans une famille. Ils ont suggéré qu'une autre rédaction fût recherchée.

Après les observations présentées par **MM. Jacques Larché, président, Philippe de Bourgoing, François Blazot, M. Guy Cabanel, rapporteur**, a confirmé qu'il était défavorable à toute exception au principe du consentement préalable et a proposé à la commission d'adopter

un amendement supprimant la seconde phrase du troisième alinéa du texte proposé pour l'article 16-12.

A l'article 5 (non-brevetabilité du gène humain), la commission a examiné un amendement du rapporteur, tendant à compléter l'article L. 611-17 du code de la propriété intellectuelle par un alinéa précisant que le corps humain, ses éléments ou ses produits, dans l'état où ils existent dans le corps humain, ne seraient pas brevetables et qu'il en serait de même de la connaissance de la structure totale ou partielle d'un gène humain, en tant que tel.

M. Guy Cabanel, rapporteur, a estimé préférable d'insérer cette disposition dans le code de la propriété intellectuelle. Il a ensuite précisé la portée de la nouvelle formulation proposée en admettant la possibilité de breveter un principe actif dès lors qu'il aurait été isolé et qu'il aurait une utilisation connue.

Après les observations présentées par **MM. Jacques Bérard, Lucien Lanier, André Bohl et Philippe de Bourgoing**, la commission a adopté cet amendement.

A l'article 7 ter (sanctions pénales applicables aux infractions en matière d'éthique biomédicale), la commission a examiné un amendement présenté par son rapporteur tendant à insérer une section nouvelle en tête du chapitre premier inséré dans le livre V du code pénal afin de sanctionner la mise en oeuvre de pratiques eugéniques tendant à l'organisation de la sélection des personnes, d'une part, la thérapie génique germinale, d'autre part.

Le rapporteur a jugé indispensable de sanctionner lourdement l'eugénisme organisé. En revanche, il a précisé que la sanction de la thérapie génique germinale pouvait soulever certaines difficultés ; il a estimé préférable de s'en remettre à des incriminations plus générales comme les coups et blessures ou la mutilation volontaires.

M. Bernard Laurent s'est inquiété de l'applicabilité en l'espèce des dispositions actuelles du code pénal réprimant la mutilation et a fait observer que seules seraient alors sanctionnées les thérapies géniques considérées

comme mutilantes et non pas toute thérapie génique modifiant les gènes transmissibles.

M. Pierre Fauchon s'est interrogé sur l'opportunité d'adopter un texte spécifique en cette matière.

Après les observations présentées par **MM. Jacques Larché, président, et Jean Chamant**, le rapporteur a finalement retiré de sa proposition d'amendement l'incrimination de la thérapie génique germinale ; l'amendement ainsi rectifié a été adopté par la commission.

Egalement à l'article 7 ter, la commission a adopté quatre amendements de précision.

Abordant ensuite l'examen de l'article 8 (procréation médicalement assistée), **M. Guy Cabanel, rapporteur**, a souscrit au souhait de l'Assemblée nationale de réserver l'obligation de consentement devant le juge ou un notaire aux seules procréations médicalement assistées nécessitant l'intervention d'un tiers donneur. Il a toutefois rappelé que compte tenu des risques d'erreur, le texte de l'Assemblée nationale était moins protecteur pour l'enfant que celui du Sénat.

M. Charles Lederman a estimé que l'intervention du notaire n'était pas opportune car celui-ci risquait de ne pas se contenter d'informer les futurs parents des conséquences de leur acte au regard de la filiation, mais de formuler une appréciation sur l'opportunité de recourir à l'assistance médicale à la procréation avec tiers donneur.

A la demande de **M. Bernard Laurent**, qui a rappelé son opposition à toute procréation médicalement assistée avec tiers donneur, la commission a ensuite voté par division sur un amendement présenté par le rapporteur tendant à rappeler que, dans tous les cas, le consentement des futurs parents devait être recueilli par le médecin chargé de mettre en oeuvre l'assistance médicale à la procréation, par écrit et dans des conditions garantissant le secret, et précisant qu'en cas d'intervention d'un tiers donneur le consentement devait être donné au juge ou au notaire. Elle a ensuite voté une nouvelle fois par division à

la demande de **M. Charles Lederman** qui souhaitait supprimer l'intervention du notaire. Puis elle a finalement adopté sans modification l'ensemble de l'amendement proposé par le rapporteur.

Enfin, elle a adopté un second amendement tendant à une nouvelle rédaction de la seconde phrase du troisième alinéa du texte proposé par l'article 8 pour l'article 311-20 du code civil (filiation en cas de procréation médicalement assistée).

La commission a ensuite **approuvé l'ensemble du projet de loi, tel que modifié par les amendements précédemment retenus.**

La commission a ensuite examiné, sur le **rapport de M. Alex Türk, le projet de loi n° 355 (1993-1994)** adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au **traitement de données nominatives** ayant pour fin la **recherche dans le domaine de la santé** et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à **l'informatique, aux fichiers et aux libertés.**

M. Alex Türk, rapporteur, a précisé que, pour l'essentiel, l'Assemblée nationale avait retenu les orientations fixées par le Sénat, sous réserve de certaines améliorations qu'il proposait à la commission d'approuver.

Il a ensuite rappelé qu'en première lecture, le Sénat, à la demande de **M. Claude Huriet,** mais contre l'avis défavorable de la commission et du Gouvernement, avait adopté un amendement tendant à exclure les recherches biomédicales du champ d'application du chapitre V bis inséré par le projet de loi dans la loi «informatique et libertés». Il a précisé que cette exclusion avait été écartée par l'Assemblée nationale qui s'était efforcée de faciliter la mise en oeuvre des recherches biomédicales en prévoyant la saisine concomitante du Comité consultatif institué par le projet de loi et des comités consultatifs pour la protection des personnes dans les recherches biomédicales (CCPRB), mais que dans un premier temps, **M. Claude Huriet** avait préféré proposer à la commission des affaires

sociales d'insérer des dispositions reprises du projet de loi dans le Livre II bis du code de la santé publique régissant les recherches biomédicales. Il a informé la commission qu'à la suite de l'entretien qu'il avait eu avec **M. Claude Huriet**, il avait été finalement convenu de préciser la mission du Comité consultatif institué par le projet de loi afin d'éviter toute confusion avec celles des CCPRB et de maintenir les recherches biomédicales dans le champ d'application du chapitre V bis de la loi de 1978.

La commission a tout d'abord adopté un premier amendement de coordination dans le texte proposé par l'article premier pour l'article 40-1 de la loi du 6 janvier 1978 (mise à l'écart de certaines dispositions du droit commun).

Elle a ensuite examiné un deuxième amendement tendant à modifier le texte proposé pour l'article 40-2 (Comité consultatif national sur le traitement de l'information en matière de recherche dans le domaine de la santé) pour préciser que le comité consultatif institué par le projet de loi formulait un avis sur la méthodologie de la recherche au regard des dispositions de la présente loi. Il a précisé que cet amendement, rédigé en accord avec M. Claude Huriet, permettait de mieux délimiter les compétences du Comité institué par le projet de loi et prévenait de ce fait tout risque de confusion avec les compétences attribuées aux CCPRB institués par la loi Huriet de 1988. Il a ajouté que cette rédaction levait tout obstacle à ce que les traitements de données afférents à des recherches biomédicales entrent dans le champ d'application du chapitre V bis inséré dans la loi «informatique et liberté»

M. Guy Cabanel a estimé que cette solution équilibrée permettait de ne pas disjoindre du projet de loi en discussion et, partant, de la loi de 1978, les traitements concernés.

En conséquence, la commission a adopté l'amendement proposé par son rapporteur.

La commission a ensuite adopté un amendement de coordination tendant à modifier la rédaction du dernier alinéa du texte proposé pour l'article 40-2 de la loi du 6 janvier 1978, puis elle a adopté un amendement tendant à une nouvelle rédaction du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 40-3 de la loi du 6 janvier 1978 (conciliation du secret professionnel et de la transmission des données). Par un second amendement au même article 40-3, elle a substitué au terme «investigateur» considéré comme restrictif l'expression «le responsable de la recherche».

La commission a ensuite adopté un amendement rédactionnel et de coordination dans le texte proposé pour l'article 40-6 de la loi du 6 janvier 1978 (information individuelle).

Enfin, reprenant un souhait formulé par les représentants du CNRS, le rapporteur a proposé à la commission de compléter en plusieurs endroits le texte du projet de loi pour préciser que les traitements en cause étaient des traitements automatisés de données.

La commission a enfin approuvé l'ensemble du projet de loi modifié par les amendements précédemment retenus.

Puis la commission a demandé que lui soit **renvoyé pour avis le projet de loi n° 389 (1993-1994)**, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'amélioration de la **participation des salariés** dans l'entreprise et a nommé **M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis**, sur ce texte.

La commission a ensuite examiné, sur le rapport de **M. Etienne Dailly**, les **amendements aux conclusions** de la commission des lois sur la **proposition de résolution n° 41 (1993-1994)** de MM. Marcel Lucotte, Maurice Blin, Josselin de Rohan et Ernest Cartigny, tendant à modifier l'article 49, alinéa 6, du **Règlement du Sénat**.

M. Jacques Larché, président, a indiqué qu'à la dernière conférence des présidents, il n'avait pas proposé l'organisation de la discussion générale, de façon à per-

mettre à chaque sénateur d'exprimer pleinement son point de vue.

M. Etienne Dailly, rapporteur, a approuvé cette initiative, puis a brièvement retracé les travaux menés en octobre et décembre 1993 par la commission sur la proposition de résolution n° 41, dont l'objet initial était de réduire de dix à cinq minutes le temps de parole sur les amendements.

Il a rappelé que la commission avait, dans un premier temps, envisagé de soumettre cette réduction du temps de parole à une décision au cas par cas de la Conférence des présidents mais qu'en raison des doutes ultérieurs de son rapporteur sur la constitutionnalité de cette formule, elle en était finalement revenue à la réduction générale préconisée par les auteurs de la proposition de résolution. Il a indiqué que dans le même temps, la commission avait adopté un article 2 transférant la faculté prévue par l'article 49 alinéa 2 du Règlement du Sénat de déroger au principe de mise en discussion commune des amendements, du Bureau à la Conférence des présidents, cet organe se réunissant chaque semaine et étant au surplus en prise directe sur le déroulement des débats, le mieux placé donc pour apprécier l'opportunité de cette mesure.

La commission a ensuite rejeté la motion n° 3 tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité, présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste et apparenté. **M. Etienne Dailly, rapporteur**, a précisé qu'en tout état de cause, la limitation à cinq minutes du temps de parole sur les amendements n'avait suscité aucune objection du Conseil constitutionnel, lorsque l'Assemblée nationale avait introduit cette mesure dans son Règlement en octobre 1969.

La commission a de même donné un avis défavorable aux amendements n° 4 et n° 9 de suppression de l'article premier, présentés respectivement par Mme Hélène Luc et par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste, rattachés et apparenté, dans la mesure où ces amende-

ments étaient incompatibles avec la position de principe prise par la commission le 15 décembre 1993.

Passant à l'examen des amendements n°s 10 à 26 à l'article premier, présentés par M. Claude Estier, le rapporteur a constaté la parenté de ces amendements en relevant :

- que l'amendement de principe n° 26 avait pour objet de subordonner la réduction du temps de parole sur les amendements à une décision de la conférence des présidents, non pas à la majorité mais à l'unanimité ;

- que les amendements de repli n°s 10 à 24, prévoyant pareillement l'unanimité de la conférence des présidents, excluaient l'application de la mesure à différentes catégories de textes (projets ou propositions de loi constitutionnelle, projets ou propositions de loi organique, projets de loi de finances, projets de loi d'habilitation, prorogation d'état de siège, etc...) ;

- que l'amendement n° 25 laissait enfin à la Conférence des présidents le soin de décider la réduction du temps de parole à la simple majorité, mais sous réserve de l'accord unanime des présidents de groupe.

Le rapporteur a estimé qu'en faisant intervenir la Conférence des présidents dans une éventuelle limitation du temps de parole, l'amendement n° 25 méconnaissait l'égalité de chaque sénateur -et plus particulièrement ceux de l'opposition- devant l'exercice du droit d'amendement reconnu par la Constitution. Il a remarqué que l'unanimité au sein de la Conférence des présidents ne levait en rien cette difficulté constitutionnelle, puisqu'il s'agissait d'un droit individuel et que, de surcroît, les sénateurs non inscrits n'étaient pas réglementairement représentés dans cette instance. Ne jugeant pas opportun de leur opposer une motion d'irrecevabilité, le rapporteur a conclu au rejet des dix-sept amendements.

M. Guy Allouche s'est montré hostile à la réduction à cinq minutes du temps de parole sur les amendements. Il a craint qu'une telle durée, quoique suffisante dans la plu-

part des cas, se révèle trop brève pour présenter certains amendements complexes ou essentiels. La comparaison avec le Règlement de l'Assemblée nationale lui a paru spé- cieuse, chaque assemblée ayant un génie propre et une pratique différente. A titre d'exemple, il a mentionné que contrairement à celui du Sénat, le Règlement de l'Assem- blée nationale ne prévoyait pas de limitation du temps de parole sur les motions de procédure.

Il s'est par ailleurs déclaré convaincu que cette mesure était une fausse réponse à la lutte contre l'obstruction, du fait qu'il serait toujours possible d'y obvier par d'autres moyens de procédure comme, par exemple, la multiplica- tion du nombre des amendements.

M. Guy Allouche a estimé en définitive que la propo- sition de résolution ne résoudrait pas les problèmes de la séance publique, mais aggraverait l'absentéisme parle- mentaire et l'effacement du Parlement.

M. Jacques Larché, président, lui a fait observer que la commission des Lois était peu affectée par l'absen- téisme.

M. Etienne Dailly, rapporteur, a estimé que l'absentéisme parlementaire était un problème général qui, à son sens, ne trouverait de vraie solution que dans la suppression du cumul des mandats.

A la suite de cet échange de vues, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n°s 10 à 26.

Sur l'amendement n° 5 de suppression de l'article 2, présenté par Mme Hélène Luc, **M. Etienne Dailly, rap- porteur,** a souligné que la faculté conférée à la Confé- rence des présidents de faire ponctuellement exception à la mise en discussion commune des amendements prenait tout son sens à la lueur des remarques de M. Guy Allouche quant au risque de voir se multiplier, sur certains textes, le nombre des amendements d'obstruction. A cet égard, le rapporteur a rappelé que la discussion commune n'avait été introduite dans le Règlement du Sénat qu'en 1984, assortie deux ans plus tard de la possibilité d'y faire excep-

tion sur décision du Bureau. Il a souligné que la réforme proposée ne modifierait en rien le régime actuel, confiant simplement une faculté déjà existante à l'organe le mieux placé pour en user. Il a cependant souhaité que la discussion commune demeure la règle et sa suppression l'exception.

M. Charles de Cuttoli s'est interrogé sur la possibilité de réunir en pratique la Conférence des présidents entre l'expiration du délai-limite pour le dépôt des amendements et le débat de la séance publique.

M. Etienne Dailly, rapporteur, n'y a vu aucune difficulté, rappelant que la Conférence des présidents pouvait être convoquée chaque fois que nécessaire et beaucoup plus facilement que le Bureau.

La commission a donc émis un avis défavorable à l'amendement n° 5.

Elle a en revanche approuvé l'amendement n° 1 présenté par MM. Jean Chamant, Roger Chinaud, Etienne Dailly, Jean Faure et Yves Guéna, tendant à insérer un article additionnel après l'article 2.

M. Etienne Dailly, rapporteur, a précisé que les cinq paragraphes de cet amendement avaient pour objet d'insérer dans les articles 36, 37, 42 et 49 du Règlement du Sénat plusieurs décisions interprétatives du Bureau prises dans le cadre de l'article 2 du Règlement les 13 mai 1981, 4 février 1986 et 28 mai 1986, et prévoyant respectivement :

- l'obligation faite à l'auteur d'un rappel au Règlement de préciser l'article fondant ledit appel ;

- l'interdiction à tout sénateur de s'exprimer au nom d'un de ses collègues dans la discussion générale ;

- la limitation du droit de parole sur chaque amendement à un orateur pour, à un orateur contre, à la commission et au Gouvernement, lors de la mise en oeuvre de la procédure du vote unique prévue par l'article 44 de la Constitution ;

- en cas de reprise d'un amendement, la poursuite de la discussion à partir du point où elle était parvenue au moment de cette reprise.

Le rapporteur a insisté sur le fait que l'amendement n'introduisait aucune innovation dans le déroulement de la séance publique, chacune de ces décisions interprétatives étant déjà appliquée, mais a jugé préférable de permettre à chaque sénateur d'en prendre connaissance à la simple lecture du règlement.

M. Jean Chamant, se référant à son expérience de vice-président, a confirmé que les présidents de séance mettaient en oeuvre ces différentes décisions interprétatives, l'amendement n'étant donc qu'une simple mesure de codification.

M. Jacques Larché, président, a ensuite indiqué que son amendement n° 7 tendant à introduire un article additionnel après l'article 2 proposait que la priorité ou la réserve d'un article ou d'un amendement soit de droit lorsque la demande en était formulée par la commission saisie au fond. Il a observé qu'actuellement, les demandes de priorité ou de réserve de la commission étaient de droit sauf opposition du Gouvernement, auquel cas la demande était soumise au Sénat. Il a estimé que cette disposition pouvait présenter l'inconvénient de susciter des débats de pure procédure.

M. Etienne Dailly, rapporteur, a jugé que cette modification était en elle-même une innovation importante sur l'opportunité de laquelle il fallait s'interroger. A titre personnel, il s'est déclaré défavorable à la suppression de la consultation du Sénat en cas d'opposition du Gouvernement.

Il lui est néanmoins apparu que l'amendement présenté par le président Larché devait être regardé comme le corollaire de l'exception à la discussion commune, permettant, en cas de pléthore d'amendements, de «faire remonter» par priorité un amendement ayant l'approbation de la commission qu'il soit ou non déposé par elle. Le

rapporteur a donc suggéré à M. Jacques Larché, président, de rectifier son amendement de façon à en limiter le champ aux seuls cas où la Conférence des présidents aurait décidé de supprimer la discussion commune.

M. Jacques Larché, président, a considéré qu'en dépit de certaines critiques, les commissions permanentes accomplissaient l'essentiel du travail parlementaire, conciliant une grande liberté et une excellente qualité dans leurs débats.

M. Etienne Dailly, rapporteur, tout en partageant ce point de vue a estimé que dans une assemblée législative, les sénateurs et les groupes politiques devaient conserver l'intégralité de leurs prérogatives.

M. Jean Chamant s'est associé aux observations du président Jacques Larché sur le rôle des commissions permanentes, notant toutefois que l'amendement n° 7 réduisait les droits du Gouvernement, qui serait privé de la possibilité de s'opposer à la demande de priorité ou de réserve de la commission.

M. Bernard Laurent n'a pas jugé opportun de remettre en cause, au détour d'un amendement d'ordre procédural, l'équilibre entre les présidents de commission et de groupe politique. Il a fait remarquer que les signataires de la proposition de résolution n° 41 s'étaient précieusement gardés de s'engager dans cette voie.

M. Guy Cabanel a jugé intéressante la proposition du président Jacques Larché, à condition toutefois que le Gouvernement dispose d'une faculté identique à celle de la commission. Sur le fond, il a noté que le débat en séance publique mettait en présence quatre protagonistes : le président de séance, les sénateurs et les groupes politiques, la commission et le Gouvernement. Il a estimé difficile de remettre en cause leurs rapports respectifs sans une réflexion approfondie.

M. Guy Allouche a partagé ce point de vue, ajoutant qu'à son sens «redonner du lustre au débat public» passait

par une réorganisation complète de son déroulement, non par l'adoption de mesures ponctuelles.

Il s'est en tout cas déclaré hostile à la mesure proposée par l'amendement n° 7, surtout en cas de suppression de la discussion commune puisqu'en pratique, le vote de l'amendement appelé en priorité aurait pour effet de faire tomber le cas échéant en bloc et sans présentation préalable l'ensemble des autres amendements, notamment ceux de l'opposition, privée de cette sorte de tout droit de parole.

M. Charles Lederman a vu dans cette proposition une nouvelle atteinte au droit d'expression de la minorité.

M. Charles de Cuttoli a exprimé des réserves sur l'impossibilité de présenter les amendements tombés par suite du vote d'un amendement prioritaire soutenu par la commission.

M. Jacques Larché, président, a déduit de ces différentes objections que son amendement représentait une innovation apparemment trop ambitieuse en l'état actuel de la réflexion. Il a cependant relevé la contradiction entre la volonté d'alléger la discussion en séance publique et le refus de s'attaquer aux pesanteurs qui en altèrent le déroulement.

A titre conservatoire, il a rectifié l'amendement n° 7 dans le sens suggéré par le rapporteur, notant que l'article 2 de la proposition de résolution permettrait au moins de rétablir chaque fois que nécessaire le régime antérieur à 1984, sous la réserve du verrou de la décision de la Conférence des présidents.

M. Charles de Cuttoli a déploré que la réserve proposée conduise à une augmentation excessive des pouvoirs la Conférence des présidents.

M. Pierre Fauchon n'a pas exclu une telle dérive, surtout si la suppression de la discussion commune était utilisée pour évacuer en bloc non seulement des amendements réellement dilatoires -ce qui, à son sens, serait légi-

time- mais peut-être aussi des amendements de fond réellement intéressants auxquels la majorité se montrerait hostile.

M. Lucien Lanier a approuvé la rectification de l'amendement n° 7, regrettant néanmoins qu'elle ne rétablisse pas le droit du Gouvernement à s'opposer à une demande de priorité formulée par la commission. Il s'est pourtant déclaré convaincu que dans tous les cas de figure, les auteurs des amendements écartés par suite d'une priorité trouveraient toujours le moyen de s'élever contre une diminution de leurs droits.

M. Guy Cabanel a approuvé le dispositif de l'amendement rectifié, d'autant que la Conférence des présidents, parfaitement consciente des effets de la suppression de la discussion commune, pourrait la décider en toute connaissance de cause et à titre exceptionnel, pour des textes nécessitant à l'évidence une organisation du débat en raison du nombre et surtout du caractère manifestement dilatoire des amendements.

M. Philippe de Bourgoing a fait observer que l'attribution à la Conférence des présidents plutôt qu'au Bureau de la faculté de faire exception à la mise en discussion commune était finalement plus respectueuse des droits du Gouvernement, qui, représenté à la Conférence des présidents, pouvait y faire connaître son opinion, ce qui n'était pas le cas du Bureau du Sénat.

La commission a approuvé la modification proposée par le rapporteur et a décidé de rectifier le texte proposé à la délibération du Sénat.

M. Jacques Larché, président, a alors indiqué qu'il retirait son amendement n° 8 tendant à insérer un article additionnel après l'article 2 en vue d'instituer une procédure nouvelle, la «question préalable partielle» dont l'objet aurait été de faire décider que le Sénat rejette globalement un ou plusieurs articles du texte en discussion, ou un ou plusieurs amendements comportant des dispositions additionnelles. Il a estimé qu'il s'agissait d'une mesure ambi-

tieuse qui, comme telle, ne lui paraissait pas susceptible d'être retenue pour le moment. Il s'est néanmoins réservé la faculté de reformuler cette proposition lors d'une réforme ultérieure du règlement du Sénat.

La commission a ensuite rejeté l'amendement n° 6 présenté par Mme Hélène Luc tendant à insérer un article additionnel après l'article 2, en vue de rouvrir le délai-limite pour le dépôt des amendements, si le Gouvernement ou la commission saisie au fond présentait un nouvel amendement.

M. Etienne Dailly, rapporteur, a estimé que cette mesure viderait de sa portée le délai-limite en relançant le débat en séance publique à la faveur d'un simple amendement rédactionnel ou de coordination.

La commission a enfin décidé de rectifier l'intitulé de la proposition de résolution afin de viser l'ensemble des articles qui seraient modifiés à la suite de la révision du Règlement.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE
PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS
RESTANT EN DISCUSSION DE LA PROPOSITION
DE LOI RELATIVE À LA PRÉVENTION ET AU
TRAITEMENT DES DIFFICULTÉS DES ENTRE-
PRISES**

**Mardi 3 mai 1994 - Présidence de M. Jérôme Bignon,
président.** La commission mixte paritaire a tout d'abord
procédé à la **nomination** de son **bureau** qui a été ainsi
constitué :

- **M. Jérôme Bignon**, député, **président** ;
- **M. Jacques Larché**, sénateur, **vice-président** ;
- **MM. Philippe Houillon**, député, et **Etienne Dailly**, sénateur, **rapporteurs**, respectivement pour l'**Assemblée nationale** et pour le **Sénat**.

Elle a suspendu ses travaux à 18 heures et les reprendra le mardi 10 mai 1994 à 12 heures et, éventuellement, le soir, au Palais Bourbon (Salle de la commission des lois).

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Jeudi 5 mai 1994 - Présidence de M. Jacques Genton, président. La délégation a examiné le **projet de rapport d'information de M. Philippe François sur les propositions de modification de la directive de 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.**

M. Philippe François, rapporteur, a tout d'abord rappelé les dispositions de la directive de 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ; le rapporteur a exposé l'interprétation de ce texte, telle qu'elle ressort de la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes, et, à sa suite, de celle des juridictions administratives françaises. Puis le rapporteur a analysé les propositions d'assouplissement de la directive de 1979, portant, d'une part, sur le classement des différentes espèces d'oiseaux et leur degré de protection ; et, d'autre part, sur les critères de fixation des dates de clôture de la chasse en ce qui concerne les oiseaux migrateurs. Il a décrit l'état des procédures d'examen devant le Parlement européen de ces deux propositions de directives de modification du texte de 1979, jusqu'au récent débat qui s'est tenu à Strasbourg le 2 mai 1994.

Au terme de cette analyse, le rapporteur a souligné que la clef de la réconciliation entre l'Europe et les chasseurs se trouve dans l'application du principe de subsidiarité et de ses corollaires : proportionnalité de l'intervention communautaire par rapport aux objectifs communs ; et proximité de la réglementation par rapport aux citoyens de l'Union.

Aussi le rapporteur a-t-il invité la délégation, au cas où les propositions de directive tarderaient trop à être

adoptées, à soutenir la position du Gouvernement français envisageant une modification de la réglementation en vigueur en France pour tenir compte, d'ores et déjà, des réformes engagées au niveau communautaire. Mais le rapporteur a souligné que cette réglementation nationale demeurerait fragile sur le plan juridique aussi longtemps que la directive ne serait pas elle-même modifiée, cette modification étant en tout état de cause souhaitable.

A la suite de cet exposé, un débat s'est instauré dans lequel est intervenu **M. Louis Perrein**. Il a souhaité que ne soient pas escamotées les menaces réelles qui pèsent sur certaines espèces d'oiseaux. Rappelant que dans son enfance alouettes et palombes étaient vendues par sacs entiers sur les marchés du bordelais, il a indiqué que ces oiseaux avaient à peu près disparu des étals. Il a indiqué encore que certains modes de chasse ne sauraient être défendus, comme par exemple l'habitude qu'on observe en Ardèche de tirer sur des oiseaux à partir de cols situés en altitude et auxquels les oiseaux parviennent déjà épuisés. Il a exprimé sa crainte que, si l'on conférait aux préfets le pouvoir de réglementation de la chasse, ceux-ci ne soient par trop exposés aux pressions locales. Il a souhaité que, dans cette hypothèse, un conseil soit placé auprès des préfets, réunissant des représentants non seulement des chasseurs mais également des écologistes afin de gérer cette réglementation conformément aux objectifs des directives communautaires qui ne sauraient être tenues pour nulles et non avenues. Il a insisté sur la nécessaire protection des espèces les plus menacées, comme par exemple la palombe cendrée qui traverse le sud-ouest de la France et qui ne doit pas être décimée.

M. Louis Perrein s'est à son tour affirmé partisan de l'application du principe de subsidiarité qui permet la prise en compte des réalités du terrain, prise en compte qui doit cependant s'inscrire dans le cadre des directives communautaires et ne pas trop céder aux groupes de pression locaux.

M. Philippe François, rapporteur, a tout d'abord confirmé à M. Louis Perrein qu'il n'était pas question de renoncer à la protection des espèces menacées, en particulier certaines variétés de palombes. Il a rappelé que les chasseurs eux-mêmes étaient tout à fait conscients de cet impératif de protection à l'application duquel ils concourent désormais activement. Le rapporteur a cependant souligné qu'il convenait de laisser une marge de manoeuvre aux autorités nationales et locales pour tenir compte de tous les éléments : nature de l'avifaune, état de conservation, variations climatiques, etc. Il a indiqué ainsi que certains gibiers d'eau sont, non pas en voie de disparition, mais bien en expansion. Cette différenciation doit trouver sa traduction dans la réglementation, conformément au principe de subsidiarité. Le rapporteur a rappelé qu'il incombe à la Communauté de fixer les objectifs de la réglementation, sur une base scientifique ; tandis que les mesures d'exécution de ces objectifs ressortissent à la compétence des autorités nationales et des responsables territoriaux, dont, au premier chef, les préfets. Le rapporteur a souligné que si les groupes de pression peuvent effectivement se manifester auprès des autorités locales, ils sont loin d'être absents des cercles communautaires.

Le rapporteur a enfin rappelé que, pour l'exercice de leurs compétences, les préfets avaient auprès d'eux des commissions où siégeaient non seulement des représentants des fédérations de chasseurs mais également ceux de l'Office national de la chasse qui veillent, précisément, à l'application de la réglementation issue du droit communautaire.

M. Jacques Genton, président, évoquant la compétence des autorités locales pour la mise en oeuvre de la réglementation de la chasse, a indiqué que les maires eux-mêmes étaient parfois appelés à participer à son application.

A l'issue de ce débat, et le rapporteur ayant confirmé qu'il s'agissait bien de réconcilier les chasseurs, le droit communautaire et l'objectif partagé par tous de protection

des oiseaux migrateurs, la délégation a adopté à l'unanimité le présent rapport.

Sur proposition du **président Jacques Genton et de M. Jacques Oudin**, la délégation a décidé de **mener une réflexion sur l'avenir institutionnel de l'Union européenne dans la perspective de la Conférence intergouvernementale de 1996**. Elle a chargé **M. Yves Guéna** d'animer à cet effet un groupe d'études préparatoire à un rapport. Le moment venu la délégation se concertera sur ce sujet avec la délégation de l'Assemblée nationale.

OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Mercredi 4 mai 1994 - Présidence de M. Robert Galley, député, vice-président. Poursuivant son programme d'auditions sur les priorités de la recherche, l'office a, tout d'abord, entendu **M. Henri Guillaume, président de l'ANVAR** (Agence nationale de valorisation de la recherche)

M. Henri Guillaume a estimé, en premier lieu, que les activités de transferts de technologies n'étaient pas suffisamment prises en considération dans le déroulement des carrières des chercheurs du secteur public (particulièrement dans l'université).

Il a estimé que soient réservés à ces activités des contingents de postes.

Il a rappelé les problèmes liés au soutien des PME (petites et moyennes entreprises) innovantes : financements de la croissance des plus performantes (un tiers d'entre elles), ressources humaines et appui de proximité bénéficient aux autres (les deux tiers restants).

M. Henri Guillaume a regretté que les mérites de l'initiative Eurêka (souplesse, proximité du marché...) n'aient pas été suffisamment soulignés dans les documents publiés à l'occasion de la consultation nationale et qui n'ont pas assez traité également, selon lui, des relations entre cette initiative et les programmes de recherche-développement communautaire.

Ces derniers programmes selon **M. Henri Guillaume** et **M. Pierre Laffitte, sénateur**, encourent plusieurs critiques dont celles notamment de ne pas être facilement accessibles aux PME, de ne pas toujours correspondre à de

réelles priorités stratégiques et de nécessiter une durée trop longue d'élaboration et de mise en oeuvre.

Le président de l'ANVAR s'est déclaré en désaccord avec les propositions de "renationalisation" de la politique de recherche ou de création d'une ANVAR européenne, le cadre le plus adapté aux actions de valorisation de la recherche étant celui de la région.

Il a estimé "correct" le montant de la dotation budgétaire de son agence (actuellement de un milliard et demi de francs) tout en situant l'optimum de ressources à un niveau de deux milliards de francs qui permettrait, notamment, de satisfaire davantage de demandes dans les régions les plus innovantes (Ile-de-France, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côtes d'Azur).

Répondant à une remarque de **M. Pierre Laffitte, sénateur**, sur les transferts de technologie, il est convenu que les structures qui en étaient chargées étaient effectivement trop nombreuses et que leurs actions devraient être mieux coordonnées.

Poursuivant avec **M. Pierre Laffitte, sénateur**, sa discussion qui s'est ensuite portée sur le capital risque, **M. Henri Guillaume**, a noté que les insuffisances dans ce domaine n'étaient pas seulement françaises mais européennes. Le problème n'est pas uniquement celui des fonds propres mais aussi des autres sources de financement de l'investissement, le niveau élevé des taux d'intérêt pesant sur la partie en aval de l'aide publique octroyée.

M. Pierre Laffitte, sénateur, a alors fait valoir que le ratio fonds propres sur montant des emprunts était pris en considération par les banquiers. Tous deux ont souligné le contraste entre la faiblesse des investissements en capital risque des banques et l'importance de leurs engagements dans l'immobilier.

Les difficultés de "sortie" du capital risque (réalisation des plus-values) en freinent le développement. L'idée de créer, comme aux États-Unis un marché spécifique, à la suite de l'échec du second marché, devrait être étudiée.

Constatant que les remboursements pouvaient freiner le développement des PME innovantes, **M. Henri Guillaume** a suggéré de leur accorder des différés ou des prêts-relais ou de transformer en fonds propres tout ou partie des avances remboursables accordées. Mais il a estimé que l'ANVAR ne devait se transformer ni en banquier ni en système de garantie des investissements.

La délégation a ensuite procédé à l'audition de **M. Serge Feneuille, directeur général de Lafarge Coppée S.A.**

M. Serge Feneuille, après s'être déclaré consterné par le manifeste publié par 1.200 chercheurs, à l'occasion de la consultation nationale sur la recherche, a reconnu la qualité de la recherche fondamentale française que ses modes de fonctionnement exposent, cependant, à un risque de conformisme. Un chercheur -a-t-il fait valoir- doit savoir prendre des risques dont celui de remettre en cause les idées reçues.

Les deux principaux problèmes qui se posent à la recherche française concernent, d'une part, les grands programmes dont certains ont vieilli (s'agissant, par exemple, du nucléaire militaire) ou doivent être redéfinis (l'espace), et, d'autre part, la recherche orientée vers le marché. Sur le deuxième point, il a souligné que la taille du marché importait davantage que celle des entreprises (certains groupes étant constitués d'une multitude de PME).

M. Serge Feneuille a estimé que les CTI (centres techniques industriels) ne jouaient plus leur rôle qui était de faire pénétrer la technologie dans les entreprises et que la formation technique, trop didactique, n'éveillait pas la créativité et l'esprit d'invention chez les ingénieurs et les chercheurs.

Quant aux aides de l'État, elles doivent être modulées -selon **M. Serge Feneuille**- en fonction de la conjoncture, de façon à pouvoir assurer la continuité du soutien public aux projets les plus valables. Le passage de la recherche

en laboratoire à la recherche précompétitive est, en particulier, sensible aux fluctuations économiques.

L'État, trop souvent, se contente de mener une politique de l'offre qui consiste à lancer de nouveaux programmes sans toujours s'assurer de l'achèvement de ceux qui sont en cours.

Le système bancaire et fiscal français n'est pas favorable aux entreprises innovantes.

La première priorité, selon **M. Serge Feneuille**, est de mettre le dispositif de recherche français au service de notre économie, ce qui nécessite une mobilisation de tous les acteurs concernés, entrepreneurs et chercheurs.

L'innovation technique ne mobilise pas assez nos ressources humaines.

M. Serge Feneuille souhaiterait qu'une étude soit réalisée sur les causes et les conséquences de l'absence fréquente de mise sur le marché par la France des produits nouveaux dont la croissance des ventes dans le monde est la plus forte (les microfibrilles textiles en sont un exemple récent).

S'il ne paraît pas envisageable de transposer, en France, une structure identique au MITI (Minister of International Trade and Industry) japonais, il conviendrait d'obtenir des résultats analogues par l'élaboration d'une stratégie concertée entre les différents acteurs de l'innovation et du développement économique.

Une bonne utilisation des hommes est un impératif fondamental. Il faudrait, en particulier, supprimer la barrière culturelle qui subsiste, malgré des améliorations, entre le monde de la recherche et celui des entreprises.

Comme il est difficile de faire vivre des chercheurs dans les entreprises de façon permanente, des formes souples de collaboration temporaire devraient être développées (stages, activités de consultance...). Mais cela ne signifie pas qu'il ne doit pas y avoir dans la vie d'un chercheur de périodes de recherche à plein temps.

Dans les métiers traditionnels, a ajouté **M. Serge Feneuille**, il y a aussi matière à recherche et à innovation afin de rendre transmissibles et reproductibles les savoir-faire acquis de façon empirique. Cela suppose d'améliorer le niveau de qualification de la main-d'oeuvre.

M. Serge Feneuille a conclu que le développement des relations entre recherche publique et industrielle ne devait pas conduire à une colonisation par les entreprises des laboratoires publics qui risqueraient de se trouver ainsi vidés de leur substance.

L'office a, enfin, entendu **M. Alain Bensoussan, président de l'INRIA** (Institut national de recherche en informatique et en automatique).

Après avoir rappelé l'historique et les missions de son établissement, **M. Alain Bensoussan** a souligné qu'il se situait à un très bon niveau sur le plan mondial du point de vue de la qualité de ses recherches.

Il a également observé que les difficultés de l'industrie informatique ne sont pas propres à la France ni à l'Europe, comme en témoignent les problèmes rencontrés par IBM, et qu'elles sont dues aux bouleversements du marché avec l'accession du grand public à l'utilisation des ordinateurs et la prédominance des notions de systèmes et de standards sur la notion de produit.

M. Alain Bensoussan a analysé les raisons de la suprématie américaine dans le domaine informatique (pôle d'excellence en matière de recherche dans la "Silicon Valley", environnement propice au succès des nouvelles technologies favorisé par une communauté scientifique influente et la création de nombreuses nouvelles entreprises : la plupart des sociétés actuellement dominantes en informatique n'existaient pas il y a quinze ans).

La clé de la réussite en informatique est d'être à l'origine de la création et de la diffusion des nouvelles technologies, afin de les intégrer dans des systèmes, mieux et plus vite que les concurrents.

L'élévation du niveau de compétitivité des informaticiens améliore aussi en aval les capacités concurrentielles des utilisateurs.

M. Alain Bensoussan estime que l'existence d'un institut national tel que l'INRIA (qui collabore avec les industriels et les utilisateurs en leur donnant notamment des conseils stratégiques) est un avantage pour la France, notamment par rapport au système américain qui demeure très éclaté au niveau des recherches appliquées.

L'INRIA se situe à l'interface entre la recherche et la production. Pour concurrencer les Américains, il ne suffit pas de concevoir de nouveaux produits, il faut aussi créer les services correspondants a souligné **M. Alain Bensoussan** qui a cité certaines réussites françaises en matière de logiciels (micronoyaux, intervalles graphiques, etc).

Il faut, en outre, pour s'imposer, non seulement être les meilleurs, mais aussi tenir le plus longtemps, dans une conjoncture difficile, à qualité technique égale.

Il y a beaucoup de niches et d'opportunités sur le marché de l'informatique, mais pour dominer dans un secteur le marché mondial, une entreprise française aidée par l'INRIA doit surmonter trois obstacles : l'étroitesse du marché français, le cloisonnement du marché européen et l'importance de la mise de fonds nécessaire.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,
MISSIONS ET OFFICE
POUR LA SEMAINE DU 9 AU 13 MAI 1994**

Commission des Affaires économiques et du Plan

Mardi 10 mai 1994

à 16 heures

Salle n° 263

- Examen des amendements éventuels au projet de loi n° 233 (1993-1994) adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres-experts (*M. André Fosset, rapporteur*).

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution n° 387 (1993-1994) de M. Jacques Oudin sur la proposition de directive du Conseil concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et sur la proposition de directive du Conseil concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel (n° E-211).

Mission d'information chargée d'examiner les conditions de sécurité du transport maritime, d'apprécier les risques de pollution du littoral et de formuler toute proposition de nature à prévenir ces pollutions

Mercredi 11 mai 1994

Salle n° 263

à 14 heures 30 :

- Audition de Mme Martine Rémond-Gouilloud, Professeur de droit à Paris I (Droit maritime).

à 15 heures 30 :

- Audition de M. Alain Defressigne, Secrétaire général de la Direction des Transports maritimes du groupe TOTAL.

à 16 heures 30 :

- Audition de M. Georges Marais, Directeur général délégué, et du Commandant Jean-Jacques Roudier, Directeur de l'armement de la Compagnie Générale maritime (CGM).

Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées

Mercredi 11 mai 1994

à 9 heures 30

Salle n° 216

- Audition du général Vincent Lanata, chef d'état-major de l'armée de l'Air.

- Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, n° 391 (1993-1994) tendant à préciser les missions actuelles de l'Ecole polytechnique.

**Commission des Finances, du Contrôle budgétaire
et des Comptes économiques de la Nation**

Mercredi 11 mai 1994

à 9 heures 30

Salle de la Commission

- Audition de M. Serge Tchuruk, président du groupe Total, sur la situation du groupe.

- Désignation d'un rapporteur pour avis sur les dispositions fiscales du projet de loi n° 389 (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'amélioration de la participation des salariés dans l'entreprise.

**Commission des Lois constitutionnelles, de Législation,
du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale**

Mercredi 11 mai 1994

Salle de la Commission

à 9 heures :

- Communication du Président sur l'organisation éventuelle d'auditions publiques sur le secret de l'instruction.

- Echange de vues sur des visites de commissariats de police.

- Examen du rapport de M. Lucien Lanier sur :

- la proposition de loi n° 279 (1993-1994) de M. Jacques Genton, tendant à modifier l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 (suite) ;

- la proposition de loi n° 386 (1983-1994), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires.

à 10 heures :

- Communication de M. Lucien Lanier, rapporteur, sur la proposition de loi organique n° 273 rectifié (1993-1994) présentée par MM. Maurice Schumann, Yves Guéna, Christian de La Malène, Jean-Paul Delevoye, tendant à compléter le domaine de la loi afin de soumettre le passage de la France à la troisième phase de l'Union économique et monétaire à une autorisation législative.

- Examen du rapport en deuxième lecture de M. François Blaizot sur le projet de loi relatif à certaines modalités de nomination dans la fonction publique de l'Etat et aux modalités d'accès de certains fonctionnaires ou anciens fonctionnaires à des fonctions privées (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale en deuxième lecture et de sa transmission).

- Nomination de rapporteurs pour les textes suivants :

- projet de loi relatif à l'habitat (sous réserve de son dépôt sur le Bureau du Sénat) ;

- proposition de loi n° 324 (1993-1994) de M. Ernest Cartigny, tendant à garantir la présence de deux candidats au second tour des élections législatives et cantonales ;

- proposition de loi n° 330 (1993-1994) de M. Edouard Le Jeune, tendant à compléter le code électoral en vue de la prise en considération du vote blanc ;

- pétition n° 70-128 du 15 janvier 1994 de M. Alain Deschamps (conciliateurs familiaux)

- pétition n° 70-129 du 15 janvier 1994 de M. Hubert Blanchon (révision référendaire de la loi n° 75-17 du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de la grossesse) ;

- pétition n° 70-131 du 22 mars 1994 de M. Georges Pujol au nom de l'Association «Vivre à Enveitg» (projet de liaisons routières) ;

- pétition n° 70-132 du 24 mars 1994 de M. Claude Le Digou (maintien des émissions en langue bretonne sur France 3).

- Eventuellement, demande de saisine pour avis et nomination d'un rapporteur pour avis, sur le projet de loi n° 394 (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux modalités de l'exercice par l'Etat de ses pouvoirs de contrôle en mer.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises

Mardi 10 mai 1994

à 12 heures et, éventuellement, le soir

Salle de la Commission des Lois
au Palais Bourbon

- Suite de l'examen des dispositions de la proposition de loi restant en discussion.

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

Mercredi 11 mai 1994
à l'Assemblée nationale
233, Boulevard Saint-Germain
(8^e étage - salle 8836)

à 9 heures :

- Examen de l'étude de faisabilité de :

- M. Michel Pelchat, député, sur les nouvelles techniques de télévision ;

- M. Christian Bataille, député, sur la gestion des déchets nucléaires à haute activité.

- Dans le cadre de la participation de l'Office à la consultation nationale sur les grands objectifs de la recherche, audition de :

à 9 heures 30 :

- M. Jacques Serris, Chef du service de la technologie et de la stratégie (ministère de l'Industrie).

à 10 heures 30 :

- M. Jacques Jousset-Dubien, Directeur de la recherche à l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale (1986-1988), Président du CSRT.

à 11 heures 30 :

- M. Philippe Lazar, Directeur général (depuis 1982) de l'INSERM (Institut national de la santé et de la recherche médicale).

- Organisation des prochains travaux.